



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 3 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Direction de la santé publique

Arrêté N °2012004-0001 - Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile de France	1
Arrêté N °2011297-0012 - arrêté n ° 2011-211 portant sur l'autorisation de la transformation de l'établissement d'hébergement temporaire pour personnes âgées autonomes dénommé « Gautier- Wendelen » sis 11, rue Melingue dans le 19° arrondissement de Paris, géré par l'association « Petits Frères des Pauvres- Association de Gestion des Etablissements », en établissement d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de 17 places	5
Arrêté N °2011297-0013 - Arrêté n ° 2011-212 portant sur l'autorisation de la transformation du foyer- logement dénommé « Gautier- Wendelen » sis 11, rue Melingue dans le 19° arrondissement de Paris, géré par l'association « Petits Frères des Pauvres- Association de Gestion des Etablissements », en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 23 places	9
Arrêté N °2011340-0003 - Arrêté n °11-766 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique	13
Arrêté N °2011355-0006 - Arrêté n °2011-208 portant fermeture d'un CAARUD géré par l'association AIDES	15
Arrêté N °2011356-0012 - arrêté n 2011-210 de fermeture de l'EHPAD de CHAUMES- EN- BRIE	18
Arrêté N °2011361-0002 - Arrêté n °2011/ DT75/213 autorisant l'extension de 5 places d'ACT "Espace Rivière"	22
Arrêté N °2011363-0003 - Arrêté portant fixation de la dotation de soins de l'unité de soins longue durée pour l'exercice 2011 de l'hôpital du Vésinet (78)	26
Arrêté N °2011363-0004 - Arrêté portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 du Centre Hospitalier Théophile Roussel à Montesson (78)	29
Arrêté N °2011363-0005 - Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels et du budget de l'unité de soins longue durée pour l'exercice 2011 du Centre Hospitalier François Quesnay à Mantes la Jolie (78)	32
Arrêté N °2011363-0006 - Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels et du budget de l'unité de soins longue durée pour l'exercice 2011 du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux (78 - site de Meulan)	36
Arrêté N °2011363-0007 - Arrêté portant fixation des dotations du budget de l'unité de soins longue durée pour l'exercice 2011 de l'hôpital gériatrique et médico- social de Plaisir Grignon (78)	40

Arrêté N °2011363-0008 - Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2011 du Centre Hospitalier de Rambouillet (78)	44
Arrêté N °2011363-0009 - Arrêté portant fixation de la dotation du budget de l'unité de soins longue durée pour l'exercice 2011 de l'Hôpital de Houdan (78)	48
Arrêté N °2011363-0010 - Arrêté portant fixation de la dotation du budget de l'unité de soins longue durée pour l'exercice 2011 du Centre de Gérontologie et d'Accueil Spécialisé à Chevreuse (78)	51
Arrêté N °2011363-0011 - Arrêté portant fixation des dotations du budget de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2011 de la Maison de Santé Claire Demeure à Versailles (78)	54
Arrêté N °2011363-0012 - Arrêté portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 du Centre National de Gériatrie Denis Forestier à la Verrière (78)	58
Arrêté N °2011363-0013 - Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2011 du Centre Hospitalier André Mignot à Versailles (78)	62
Arrêté N °2011363-0014 - Arrêté portant fixation des dotations annuelles pour l'exercice 2011 de la Clinique Médicale de la Porte Verte à Versailles (78)	66
Arrêté N °2011363-0015 - Arrêté portant fixation de la dotation pour l'exercice 2011 du Centre Hospitalier Jean- Martin Charcot à Plaisir (78)	70
Arrêté N °2011364-0002 - Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels et du budget de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2011 du Centre Hospitalier de Poissy Saint Germain (78)	73
Arrêté N °2012002-0001 - renouvellements tacite d'autorisations équipements lourds	77
Arrêté N °2012002-0002 - renouvellements tacite d'activités de soins	81
Arrêté N °2012003-0003 - arrêté n ° 2012 -2 portant autorisation de transfert de gestion de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) " La Pagerie" à Ruel - Malmaison	112
Décision - décision 11-706 (95) rplct scan SAU CH DUPOUY	116
Décision - Décision 11-707 (93) rplct scan CH DUPOUY	121
Décision - décision 11-708 (93) rplct IRM CH DUPOUY	126
Décision - Décision 11-742 (93) rplct scan CHI R BALLANGER	131
Décision - décision n ° 2011-121 portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R. 1311-3 du code de la santé publique (IMAG'IN)	136
Décision - décision n ° 2011-122 portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R. 1311-3 du code de la santé publique (SARL STYLIDERM)	139
Décision - décision n ° 2011-123 portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R. 1311-3 du code de la santé publique (VERTHI'S International)	142
Décision - décision n ° 2011-124 portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R. 1311-3 du code de la santé publique (Laboratoire Carole Franck)	145

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2012003-0002 - arrêté agréant des organismes de formation pour la formation économique des membres de comités d'entreprise	148
--	-----

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2011364-0001 - Arrêté précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine- Normandie pour la période 2012-2015	151
---	-----

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2011322-0006 - arrêté autorisant la mise en service du dispositif de détection d'individu dans la lacune (DIL) du quai 1 de la station concorde et des quais 1 et 2 de la station porte de Vincennes et abrogeant les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté 2011-1-644 du 30 septembre 2011 relatives au gardiennage de ces mêmes quais.	156
---	-----

Arrêté N °2011322-0007 - arrêté autorisant la mise en service du dispositif de détection d'individu dans la lacune (DIL) du quai 1 de la station Concorde et des quais 1 et 2 de la station porte de Vincennes et abrogeant les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté 2011-1-644 du 30 septembre 2011 relative au gardiennage de ces mêmes quais	161
---	-----

Décision - modifiant la décision du 18 septembre 2008 relative à l'agrément du centre Ecole de formation des professionnels de la route (nom commercial : EFPR S.A.S)	166
--	-----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2011362-0001 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011 portant composition d'un comité technique paritaire au sein de la préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris	169
---	-----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012004-0001

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 04 Janvier 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique**

Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile de France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
ILE-DE-FRANCE

Agence Régionale de la Santé
d'Ile-de-France

ARRÊTÉ N°2011/

Portant nomination des membres de la commission régionale
De conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections
nosocomiales de la région d'Ile-de-France

Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur l'Ordre national du mérite

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1142-5 à 1142.6,
R.1114-1 à R.1114-4, et R 1142-5 à R 1142-7,
Vu l'arrêté du 4 janvier 2008 modifié portant nomination des membres de la commission
régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections
iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile-de-France.

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de la santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont renouvelés ou désignés à compter de janvier 2012 pour une période de 3 ans comme membres
de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux de l'Ile-de-
France, les personnes dont les noms suivent :

I Les représentants des usagers (6 titulaires, 6 suppléants)

- M Gérard BERLUREAU, (Aides), titulaire
- M Gérard OORREEL (APF), suppléant

- M Daniel ADAM (association LE LIEN) titulaire
- M Marc ABOU (APF) suppléant

- Mme Marie-Solange JULIA, (AVIAM), titulaire
- Mme Eliane PUECH (AVIAM), suppléante

- Mme Anne-Marie MERCIER, (Le Lien), titulaire
- Mme Lorraine BRIERE DE L'ISLE, (Le Lien), suppléante

- Mme Bernadette BROUART (Association UFC QUE CHOISIR ?) suppléante

- M Marc MOREL (CISS), titulaire
- Mme Maryanick LAMBERT (FAMILLES RURALES), suppléante



II Les professionnels de santé libéraux (2 titulaires, 2 suppléants)

- M le Docteur Jean-Philippe Docteur BRUGNAUX (CSMF), titulaire
- M le Docteur Michel DE TINGUY DU POUET (URPS) suppléant

- M le Docteur Nicolas GMATI, (FMP), titulaire
- M le Docteur François BUSNEL, (SML) suppléant

III Les praticiens hospitaliers (1 titulaire et 1 suppléant)

- Mme le Docteur Patrick DASSIER (INPH), titulaire
- M le Docteur Jean-luc GAILLARD (Hôpital J. VERDIER), suppléant

IV Les représentants des institutions et établissements publics et privés de santé (3 titulaires et 3 suppléants)

Etablissements publics (1 titulaire et 1 suppléant)

- M Bernard GOUGET (FHF), titulaire
- Madame OBADIA directrice adjointe à la direction des affaires juridiques et des droits des patients (suppléante)

Etablissement privés (2 titulaires et 2 suppléants)

- Madame Marie BERNADI GOUGEROT (FHP) titulaire
- Mme Laure VERGEZ-HONTA (FHP), suppléante

- Mme Marie-odile NAULT (FEHAP), titulaire
- Mme Catherine FAURE (FEHAP), suppléante

V Les représentants de l'Office national d'indemnisation (2 titulaires et 2 suppléants)

Le Président du conseil d'administration et le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales et leurs représentants.

VI Les représentants des entreprises régies par le code des assurances (2 titulaires et 2 suppléants)

- M Nicolas M GOMBAULT (Médical), titulaire
- Monsieur Didier CHARLES

- M Patrick M FLAVIN (SHAM), titulaire

VII Les personnalités qualifiées (4 titulaires et 4 suppléants)

- M Laurent NEYRET (Université de Versailles Saint-Quentin), titulaire
- M le Docteur GILLET (maître de conférences en droit privé)

- Maître Robert Jean NECTOUX (avocat), titulaire
- M Patrick BAUDRY (Directeur adjoint des droits des usagers de l'hôpital HOTEL DIEU), suppléant

- Mme Sophie GOBELIN (AXA), titulaire
- M Jean-paul LEVY (directeur du CMC de la porte de Pantin), suppléant

- M le Docteur André PELLOIS, titulaire
- M le Docteur Michel BARBOTEU

Article 2 :

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, les Préfets des départements de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, du Val d'Oise, le directeur général et les délégués territoriaux de l'agence régionale de santé d'Ile de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de départements.

Fait à Paris, le 04 JAN 2012

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Ile-de-France

Lauren FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011297-0012

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 24 Octobre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 2011-211 portant sur l'autorisation de la transformation de l'établissement d'hébergement temporaire pour personnes âgées autonomes dénommé « Gautier-Wendelen » sis 11, rue Melingue dans le 19^e arrondissement de Paris, géré par l'association « Petits Frères des Pauvres- Association de Gestion des Etablissements », en établissement d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de 17 places

Arrêté conjoint n° 2011 - 211

Portant sur l'autorisation de la transformation de l'établissement d'hébergement temporaire pour personnes âgées autonomes dénommé « Gautier-Wendelen » sis 11, rue Melingue dans le 19^e arrondissement de Paris, géré par l'association « Petits Frères des Pauvres-Association de Gestion des Etablissements », en établissement d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de 17 places

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE PARIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, D312-1 et suivants, les articles L313-1 et R313-1 et suivants et plus particulièrement l'article L313-12 ainsi que l'article D 313-8

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 14 février 2005 codifié aux articles D313-16 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le schéma départemental des personnes âgées « Paris et ses Aînés » pour la période 2006-2011 ;

VU l'autorisation de création d'un établissement d'hébergement temporaire pour personnes âgées autonomes de 18 places, situé 11, rue Melingue dans le 19^e arrondissement de Paris délivrée par arrêté du Président du Conseil Général de Paris le 31 août 1989

VU la demande de l'association « Petits Frères des Pauvres-Association de Gestion des Etablissements » sise 4, rue Léchevin dans le 11ème arrondissement de Paris tendant à l'autorisation de la transformation de l'établissement d'hébergement temporaire pour personnes âgées autonomes dénommé « Gautier-Wendelen » sis 11, rue Melingue dans le 19° arrondissement de Paris, géré par l'association « Petits Frères des Pauvres-Association de Gestion des Etablissements », en établissement d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de 17 places

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ; qu'il présente des garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR propositions conjointes de la Délégué territoriale de Paris et du Président du Conseil Général de Paris ;

ARRETENT

ARTICLE 1:

L'autorisation visant la transformation de l'établissement d'hébergement temporaire pour personnes âgées autonomes dénommé « Gautier-Wendelen » sis 11, rue Melingue dans le 19° arrondissement de Paris en établissement d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de 17 places est accordée à l'association « Petits Frères des Pauvres-Association de Gestion des Etablissements » sise 4, rue Léchevin dans le 11ème arrondissement de Paris.

Cet arrêté abroge et remplace l'autorisation de création de l'établissement d'hébergement temporaire pour personnes âgées autonomes situé à la même adresse en date du 31 août 1989.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 17 places.

Le numero FINESS de l'établissement 750 828 725 reste inchangé.

ARTICLE 3 :

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 6 :

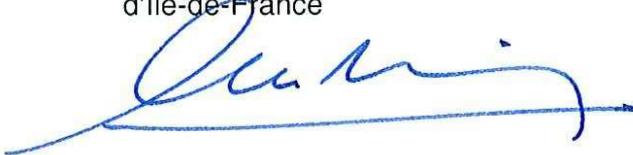
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Conseil général de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département

A Paris, le 24 OCT 2011

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général



La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011297-0013

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 24 Octobre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2011-212 portant sur l'autorisation de la transformation du foyer- logement dénommé « Gautier- Wendelen » sis 11, rue Melingue dans le 19^e arrondissement de Paris, géré par l'association « Petits Frères des Pauvres- Association de Gestion des Etablissements », en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 23 places

Arrêté conjoint n° 2011 - 212

Portant sur l'autorisation de la transformation du foyer-logement dénommé « Gautier-Wendelen » sis 11, rue Melingue dans le 19^e arrondissement de Paris, géré par l'association « Petits Frères des Pauvres-Association de Gestion des Etablissements », en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 23 places

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE PARIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, D312-1 et suivants, les articles L313-1 et R313-1 et suivants et plus particulièrement l'article L313-12 ainsi que l'article D 313-8

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 14 février 2005 codifié aux articles D313-16 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le schéma départemental des personnes âgées « Paris et ses Aînés » pour la période 2006-2011 ;

VU l'autorisation de création d'un foyer-logement de 21 places, situé 11, rue Melingue dans le 19^e arrondissement de Paris délivrée par arrêté du Président du Conseil Général de Paris le 31 août 1989

VU la demande de l'association « Petits Frères des Pauvres-Association de Gestion des Etablissements » sise 4, rue Léchevin dans le 11ème arrondissement de Paris tendant à l'autorisation de la transformation du foyer-logement dénommé « Gautier-Wendelen » sis 11, rue Melingue dans le 19° arrondissement de Paris, géré par l'association « Petits Frères des Pauvres-Association de Gestion des Etablissements », en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 23 places

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ; qu'il présente des garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR propositions conjointes de la Délégué territoriale de Paris et du Président du Conseil Général de Paris ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant la transformation du foyer-logement dénommé « Gautier-Wendelen » sis 11, rue Melingue dans le 19° arrondissement de Paris en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 23 places est accordée à l'association « Petits Frères des Pauvres-Association de Gestion des Etablissements » sise 4, rue Léchevin dans le 11ème arrondissement de Paris.

Cet arrêté abroge et remplace l'autorisation de création du foyer-logement situé à la même adresse en date du 31 août 1989.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 23 places.

Le numéro FINESS de l'établissement 750 000 259 reste inchangé

ARTICLE 3 :

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Conseil général de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département

A Paris, le

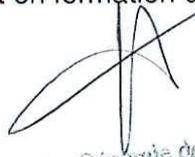
24 OCT 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général



La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011340-0003

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté n °11-766 portant agrément régional
des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique

Arrêté n°11-766

Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R 1114-16 ;
VU les avis de la commission Nationale d'Agrément réunie le 25 novembre 2011 ;

ARRETE

Article 1 : sont agréées au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, les associations ou unions d'associations suivantes :

- **ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DU CENTRE ETIENNE MARCEL**, 3 cité d'Angoulême
75011 PARIS
- **IKAMBERE**, 39 boulevard Anatole France 93200 SAINT- DENIS

Article 2 : a obtenu un renouvellement d'agrément pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique pour une période de cinq ans, l'association suivante :

- **MAIN DANS LA MAIN ET SOLIDAIRES**, Hôpital Necker-Enfants Malades, 149 rue de Sèvres
75015 Paris

Ces dispositions prennent effet à compter du 6 décembre 2011.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris le 6 décembre 2011

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011355-0006

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 21 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté n °2011-208 portant fermeture d'un
CAARUD géré par l'association AIDES

Arrêté N°2011- 208

**PORTANT FERMETURE D'UN CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA
REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES (CAARUD)
GERE PAR L'ASSOCIATION AIDES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.311-1 à L.351-7,
- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles D.3121-33 et suivants, les articles R.3121-33-1 et suivants, ainsi que l'annexe 31-2, le référentiel national de réduction des risques en direction des usagers de drogues,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues et modifiant le code de la santé publique
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n° DS 2010-56 du 28 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- VU** l'arrêté n°2006-3737 du 03 octobre 2006 du Préfet de la Seine-Saint-Denis portant autorisation de création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues, géré par l'association AIDES Ile-de-France,
- VU** la circulaire n° DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C/2006/01 du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie,
- VU** les procès-verbaux des visites de conformité du 22 avril 2009 et du 24 février 2010 concluant à la non-conformité du CAARUD AIDES 93 géré par l'association AIDES,

-
- CONSIDERANT** que les conditions de fonctionnement et d'organisation ne correspondent pas à celles d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues,
- CONSIDERANT** que l'association AIDES n'a pas engagé de mise en conformité du CAARUD AIDES 93 suite à l'avis de non-conformité de l'établissement médico-social,
- CONSIDERANT** que l'association AIDES a été destinataire d'un courrier du directeur général de l'ARS Île-de-France, Monsieur Claude EVIN en date du 16 mai 2011 précisant les modalités de renouvellement d'autorisation et de réorganisation des CAARUD franciliens gérés par l'association AIDES,
- SUR** proposition du Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est décidée la fermeture totale et définitive du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES sis 14 Passage de l'Aqueduc à Saint-Denis (numéro FINESS 930018528).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du **31 décembre 2011**.

ARTICLE 3 :

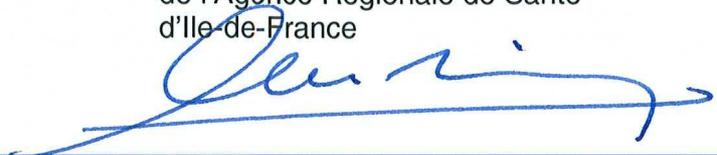
Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-Saint-Denis

Fait à Paris, le 21 DEC. 2011

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011356-0012

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 22 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n 2011-210 de fermeture de l'EHPAD de
CHAUMES- EN- BRIE

**Arrêté n° 2011- 210 ARS
Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA AH N°2011-20/ FER/n°01**

portant fermeture de l'EHPAD public de CHAUMES - EN- BRIE

n° FINESS Etablissement : 77 070 103 5

n° FINESS de l'Entité Juridique 77 000 059 4

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET- MARNE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L.313-16, L.312-1 - II, L.313-16 et 17, L.313-18 alinéa 1, L.313-19, L.315-1 & 2, L.331-5 et L.331-6 ;

VU le Code de la Santé publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2003/03 DDASS/CROSS/EHPAD en date du 9 janvier 2003 autorisant la transformation de la Maison de Retraite publique de Chaumes - en - Brie, en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), pour une capacité de 45 lits dont 35 lits médicalisés, située 1, rue de Poterne 77390 CHAUMES -EN-BRIE ;

VU les constatations de non conformité au regard de la sécurité, de la vétusté des locaux, inadaptés pour l'accueil des résidents dépendants, relevées lors de la visite conjointe organisée par les autorités de tutelle en date du 1^{er} décembre 2010 au sein de l'établissement ;

VU la lettre conjointe en date du 30 décembre 2010, adressée par le délégué territorial de l'agence régionale de santé de Seine-et-Marne et par la directrice générale adjointe de la Solidarité du Département de Seine-et-Marne au président du Conseil d'Administration de l'établissement, maire de la commune de Chaumes - en - Brie et à la directrice de l'Etablissement, informant de la décision de fermeture juridique de l'établissement fixée au 31 juillet 2011 ;

VU la décision conjointe en date du 30 décembre 2010 de mise en place d'un comité de suivi technique associant le Département, la délégation territoriale de l'ARS en Seine-et-Marne, les représentants de la commune de Chaumes - en- Brie et l'établissement, en vue de veiller au meilleur accompagnement possible de cette opération ;

CONSIDERANT qu'il ressort des constatations relevées dans les visites conjointes organisées par les autorités de tutelle et de contrôle, que les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de cet établissement, sont de nature à menacer ou compromettre la santé, la sécurité ou le bien être moral et physique des résidents, en ce que qu'ils ne répondent pas aux normes en vigueur et notamment au regard de la sécurité pour l'accueil des personnes selon les modalités prévues à l'article L.331-5 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, que les travaux de restructuration nécessaires à une prise en charge satisfaisante des personnes âgées dépendantes accueillies, ne pouvaient être réalisés ;

CONSIDERANT que l'établissement n'a pas formulé d'observations à la décision de fermeture juridique fondée sur la vétusté des locaux non remédiable dans des conditions de coût et d'échéances compatibles avec les nécessités d'offrir une prise en charge adaptée au degré de dépendance des personnes accueillies ;

CONSIDERANT que l'établissement a rempli ses obligations de placement de tous les résidents en lien avec les familles ;

CONSIDERANT qu'à cette même date, la réaffectation de l'intégralité du personnel statutaire dans d'autres établissements publics est en cours d'achèvement ;

CONSIDERANT que la fermeture définitive de l'établissement implique l'arrêt définitif des comptes, que cet arrêt ne pourra s'effectuer qu'en fin d'exercice, soit au 31 décembre 2011 en raison notamment des recettes restant à percevoir auprès d'autres départements ;

Sur propositions conjointes de Monsieur le Délégué Territorial de Seine-et-Marne et de Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La fermeture de l'EHPAD public de Chaumes en Brie situé 1, rue de la Poterne, 77390 à CHAUMES - EN -BRIE, est prononcée selon les modalités suivantes :

- au 31 juillet 2011 : fermeture des locaux et arrêt définitif de l'activité de l'établissement ;
- au 31 décembre 2011 : fermeture administrative

Article 2 : En application de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles, la fermeture totale et définitive de l'EHPAD public de CHAUMES-EN-BRIE vaut retrait de l'autorisation donnée à l'établissement à la date susvisée du 31 décembre 2011 ;

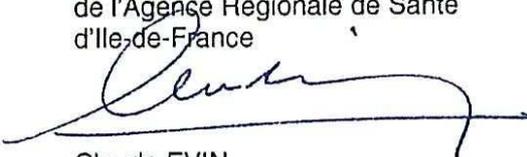
Article 3 : Le présent arrêté, qui sera notifié au Président du Conseil d'administration de l'établissement, maire de Chaumes pourra faire l'objet, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France, monsieur le Délégué Territorial de l'ARS en Seine-et-Marne, monsieur le Directeur Général des Services du Département de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de Seine et Marne.

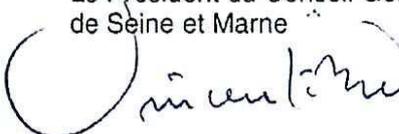
Fait à le

22 DEC. 2011

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France


Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
de Seine et Marne


Vincent EBLE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011361-0002

**signé par Autres signataires
le 27 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté n °2011/ DT75/213 autorisant
l'extension de 5 places d'ACT "Espace
Rivière"

ARRETE N° 2011/DT75/ 213

**Autorisant l'extension de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (A.C.T.)
« ESPACE RIVIERE »
N° FINESS : 75 001 181 9**

**Gérés par l'association « AURORE »
N° FINESS : 75 071 936 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant créations des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la circulaire DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/DGS/2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) ;

VU la demande de l'association « Aurore » sise 34 bd de Sébastopol 75004 Paris, d'extension de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique, situés à Paris (75013) et destinés à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion ;

VU l'arrêté n° 2011/51 du 24 mars 2011 accordant une extension de 5 places en appartements de coordination thérapeutique sur les 10 places sollicitées par l'association Aurore ;

CONSIDERANT l'avis favorable du CROSMS d'Ile-de-France rendu lors de sa séance du 5 mai 2010 pour l'extension de capacité de 10 places de l'ACT « Espace Rivière » géré par l'association AURORE ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale de Paris par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'autorisation visant l'extension de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), situés 169 bis Bd Vincent Auriol à Paris (75013) est accordée à l'association « Aurore », sise 34 bd de Sébastopol 75004 Paris.

Article 2

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 5 places pour un montant de 153 080 euros (montant en année pleine), soit un coût à la place de 30 616 euros (mesures nouvelles 2011)

Article 3

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 30 places.

Article 4 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 5 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Déléguée Territoriale de Paris par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 27 DEC. 2011

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

La Directrice Générale Adjointe



Marie-Renée BABEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011363-0003

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 29 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté portant fixation de la dotation de soins
de l'unité de soins longue durée pour l'exercice
2011 de l'hôpital du Vésinet (78)

ARRÊTE N° **11-78-577**

**portant fixation de la dotation de soins de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice
2011**

de l'Hôpital du Vésinet

EJ FINESS : 780110094

ET FINESS : 780000352

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 22 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations de l'Hôpital du Vésinet pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 18 958 124€.

ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 1 706 691 €.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 6, 8 rue Oudinet – 75013 Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, la Directrice de l'Hôpital du Vésinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2011
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011363-0004

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 29 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté portant fixation des dotations pour
l'exercice 2011 du Centre Hospitalier
Théophile Roussel à Montesson (78)

ARRÊTE N° 71-78-574

portant fixation des dotations pour l'exercice 2011

du Centre Hospitalier « Théophile Roussel » à Montesson

EJ FINESS : 780140059

ET FINESS : 780000410

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 22 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations du Centre Hospitalier « Théophile Roussel » à Montesson pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 35 921 761€.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 6, 8 rue Oudinot – 75013 Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le directeur du Centre Hospitalier « Théophile Roussel » à Montesson sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2011

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011363-0005

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 29 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels et du budget de l'unité de soins longue durée pour l'exercice 2011 du Centre Hospitalier François Quesnay à Mantes la Jolie (78)

ARRETE N° **71-78-566**

portant fixation des dotations et forfaits annuels et du budget de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2011

du Centre Hospitalier Francois Quesnay

EJ FINESS : 780110011

EG FINESS : 780000287

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 22 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Francois Quesnay pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 20 371 823 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 636 996 €.

ARTICLE 4 : Le montant du(des) forfait(s) annuel(s) mentionné(s) à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est (sont) fixé(s) à :

- 3 401 717 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 48 467 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 1 346 111 €.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le directeur du Centre Hospitalier François Quesnay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2011

Agence Régionale de Santé
d'Ile de France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique JUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011363-0006

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 29 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels et du budget de l'unité de soins longue durée pour l'exercice 2011 du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux (78 - site de Meulan)

ARRÊTE N° 71-78-569

portant fixation des dotations et forfaits annuels et du budget de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2011

du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux (site de Meulan)

EJ FINESS : 780002697
ET FINESS : 780000295

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 22 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux (site de Meulan) pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 26 560 938 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 828 875 €.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 1 384 601 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 2 968 524 €.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux (site de Meulan) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2011

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011363-0007

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 29 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté portant fixation des dotations du budget de l'unité de soins longue durée pour l'exercice 2011 de l'hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir Grignon (78)

ARRÊTE N° 11-78-572

**portant fixation des dotations du budget de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice
2011**

de l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon

EJ FINESS : 780110037
ET FINESS : 780000303

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 22 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations de l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 9 683 394 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 496 683 €.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 2 186 690 €.

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le Directeur de l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2011

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011363-0008

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 29 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits
annuels pour l'exercice 2011 du Centre
Hospitalier de Rambouillet (78)

ARRÊTE N° **11-78-565**

portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2011

du Centre Hospitalier de Rambouillet

EJ FINESS : 780110052

EG FINESS : 780000329

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 22 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier de Rambouillet pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 841 823 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 401 957 €.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 1 934 724 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le directeur du Centre Hospitalier de Rambouillet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2011

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011363-0009

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 29 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté portant fixation de la dotation du budget de l'unité de soins longue durée pour l'exercice 2011 de l'Hôpital de Houdan (78)

ARRÊTE N° **11-78-575**

portant fixation de la dotation du budget de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2011

de l'Hôpital de Houdan

EJ FINESS : 780130027

ET FINESS : 780000378

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 22 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Hôpital de Houdan pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 647 857€.

ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 711 621 €.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 6, 8 rue Oudinet – 75013 Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le Directeur de l'Hôpital de Houdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2011
Agence Régionale de Santé
d'Ile de France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines
Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011363-0010

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 29 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté portant fixation de la dotation du budget de l'unité de soins longue durée pour l'exercice 2011 du Centre de Gérontologie et d'Accueil Spécialisé à Chevreuse (78)

ARRÊTE **11-78-576**

portant fixation de la dotation du budget de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2011

du Centre de Gérontologie et d'Accueil Spécialisé à Chevreuse

EJ FINESS : 780130019
ET FINESS : 780000360

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 22 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre de Gérontologie et d'Accueil Spécialisé à Chevreuse pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2: Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 1 364 548 €.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 6, 8 rue Oudinet – 75013 Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le Directeur du Centre de Gérontologie et d'Accueil Spécialisé à Chevreuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2011

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011363-0011

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 29 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté portant fixation des dotations du budget
de l'unité de soins de longue durée pour
l'exercice 2011 de la Maison de Santé Claire
Demeure à Versailles (78)

ARRÊTE N° **71-78-571**

**portant fixation des dotations du budget de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice
2011**

de la Maison de Santé « Claire Demeure » à Versailles

EJ FINESS : 780020715

ET FINESS : 780150033

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 22 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations de la Maison de Santé « Claire Demeure » à Versailles pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 457 913 €.

ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 1 177 366 €.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, la Directrice de la Maison de Santé « Claire Demeure » à Versailles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2011

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011363-0012

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 29 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté portant fixation des dotations pour
l'exercice 2011 du Centre National de
Gériatrie Denis Forestier à la Verrière (78)

ARRÊTE N° **71-78-570**

portant fixation des dotations pour l'exercice 2011

du Centre National de Gériatrie « Denis Forestier » à la Verrière

EJ FINESS : 750005068

ET FINESS : 780150058

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 22 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations du Centre National de Gériatrie « Denis Forestier » à la Verrière pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 814 876 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 425 179 €.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le Directeur du Centre National de Gériatrie « Denis Forestier » à la Verrière sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2011

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011363-0013

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 29 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits
annuels pour l'exercice 2011 du Centre
Hospitalier André Mignot à Versailles (78)

ARRÊTE N° **11-78-567**

portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2011

du Centre Hospitalier « André Mignot » au Chesnay

EJ FINESS : 780110078
ET FINESS : 780800256

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 22 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier « André Mignot » au Chesnay pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 14 872 782 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 28 201 521 €.

ARTICLE 4 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 3 034 969 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 319 533 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le Directeur du Centre Hospitalier « André Mignot » au Chesnay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2011
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines
Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011363-0014

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 29 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté portant fixation des dotations annuelles
pour l'exercice 2011 de la Clinique Médicale
de la Porte Verte à Versailles (78)

ARRÊTE N° 71-78-568

portant fixation des dotations annuelles pour l'exercice 2011

de la Clinique Médicale de la Porte Verte à Versailles

EJ FINESS : 780808614

ET FINESS : 780150066

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 22 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations annuelles de la Clinique Médicale de la Porte Verte à Versailles pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 9 960 192 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 057 863 €.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, la Directrice de la Clinique Médicale de la Porte Verte à Versailles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2011
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011363-0015

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 29 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté portant fixation de la dotation pour
l'exercice 2011 du Centre Hospitalier Jean-
Martin Charcot à Plaisir (78)

ARRÊTE N° 11-78-573

portant fixation de la dotation pour l'exercice 2011

du Centre Hospitalier « Jean-Martin Charcot » à Plaisir

EJ FINESS : 780140026

ET FINESS : 780000402

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 22 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations du Centre Hospitalier « Jean-Martin Charcot » à Plaisir pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 44 546 851€.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 6, 8 rue Oudinet – 75013 Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le Directeur du Centre Hospitalier « Jean-Martin Charcot » à Plaisir sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2011
Agence Régionale de Santé
d'Ile de France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011364-0002

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 30 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits
annuels et du budget de l'unité de soins de
longue durée pour l'exercice 2011 du Centre
Hospitalier de Poissy Saint Germain

ARRETE N° 11-78-578

portant fixation des dotations et forfaits annuels et du budget de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2011

du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain

EJ FINESS : 780001236

EG FINESS : 780000311

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 22 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 36 202 520 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 37 421 402 €.

ARTICLE 4 : Le montant du(des) forfait(s) annuel(s) mentionné(s) à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est (sont) fixé(s) à :

- 5 418 832 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 222 772 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 3 720 230 €.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 30 DEC. 2011

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012002-0001

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 02 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

renouvellements tacite autorisations
équipements lourds

Affaire suivie par :
Chantal Le Dréan

Direction de l'Offre de soins et médico-sociale
Pôle Établissements de santé
Service Planification de l'Offre de Soins
Courriel : chantal.ledrean@ars.sante.fr
Téléphone: 01 44 02 05 05

Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris
Préfecture de la région Ile-de-France
5 rue Leblanc
75911 Paris cedex 15

Paris, le 02 JAN 2012

Objet : Renouvellements tacites d'autorisations d'équipements matériels lourds
Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région (Art. R6122-41).

Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,

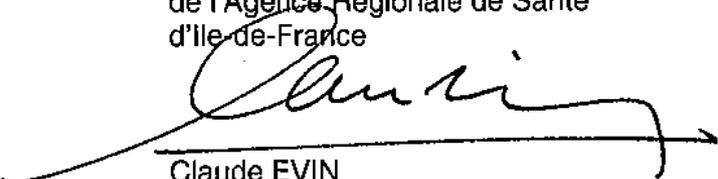
Les dispositions de l'ordonnance du 4 septembre 2003, mises en œuvre depuis le 31 mars 2006, prévoient le renouvellement tacite des autorisations à l'issue d'un processus d'évaluation.

Selon les termes de cette ordonnance, les établissements doivent déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance de leur autorisation. A défaut d'injonction motivée de l'Agence Régionale de Santé dans l'année qui précède l'échéance de l'autorisation concernée, celle-ci est renouvelée tacitement.

En application de l'article R6122-41 du code de santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations ainsi intervenus doivent être mentionnés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région avec la date de leur prise d'effet.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'équipements matériels lourds intervenus entre le 2 octobre 2010 et le 28 décembre 2011.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France


Claude EVIN

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Territoire de santé	Finess	Etablissement	Titulaire autorisation	Commune	Statut	Equipement renouvelé tacitement	Date d'effet du renouvellement*	Date d'échéance de l'autorisation	
75	75-1	750100042	GRUPE HOSPITALIER LARIBOISIERE-FERNAND WIDAL-SITE LARIBOISIERE	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75010	AP-HP	IRM	12/04/2008	11/04/2013	
	75-1	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75010	AP-HP	Gamma Caméras	13/11/2012	12/11/2017	
	75-1	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75010	AP-HP	Gamma Caméras	13/11/2012	12/11/2017	
	75-1	750000549	HOPITAL PRIVE FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD	FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD (FOR)	75019	Fondation	IRM	25/06/2012	24/06/2017	
	75-2	750100091	HOPITAL SAINT-ANTOINE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75012	AP-HP	Gamma Caméras	02/06/2012	01/06/2017	
	75-2	750100125	GRUPE HOSPITALIER PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75013	AP-HP	TEP	24/06/2012	23/06/2017	
	75-2	750100125	GRUPE HOSPITALIER PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75013	AP-HP	IRM	13/11/2012	12/11/2017	
	75-2	750100125	GRUPE HOSPITALIER PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75013	AP-HP	Gamma Caméras	12/11/2012	11/11/2017	
	75-3	750100018	HOPITAL HOTEL DIEU	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75004	AP-HP	Gamma Caméras	27/03/2008	26/03/2013	
	75-3	750100166	GRUPE HOSPITALIER COCHIN-ST VINCENT DE PAUL (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75014	AP-HP	Scan	12/12/2012	11/12/2017	
	75-3	750100208	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)		AP-HP	Scan	15/09/2012	14/09/2017	
	75-3	750803447	GRUPE HOSPITALIER BROUSSAIS-HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75015	AP-HP	Scan	13/05/2012	12/05/2017	
	75-3	750803447	GRUPE HOSPITALIER BROUSSAIS-HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75015	AP-HP	Scan	29/07/2012	28/07/2017	
	75-3	750300089	CLINIQUE PARIS V	CLINIQUE PARIS V	75005	PL	IRM	06/09/2012	05/09/2017	
	75-3	750160012	INSTITUT CURIE SECTION MEDICALE	FONDATION CURIE	75005	Fondation	TEP	27/07/2012	26/07/2017	
	75-3	750160012	INSTITUT CURIE SECTION MEDICALE	FONDATION CURIE	75005	Fondation	Scan	19/12/2012	18/12/2017	
	75-3	750000523	GRUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH	FONDATION DE L'HOPITAL SAINT JOSEPH	75014	Fondation	Scan	14/01/2013	13/01/2018	
	75-3	750050312	SCANNER BACHAUMONT PARIS CENTRE	S.A SCANNER BACHAUMONT PARIS CENTRE	75002	PL	Scan	01/09/2011	01/09/2016	
	77	77-1	770013738	CENTRE DE SCANNER ET D'IMAGERIE MEDICALE	SCM SCANNER MARNE LA VALLEE	LAGNY SUR MARNE	PL	Scanner	28/08/2012	27/08/2017
		77-2	770000156	CENTRE HOSPITALIER MARC-JACQUET	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET	MELUN	Public	IRM	29/09/2012	28/09/2017
78	78-1	780000329	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE RAMBOUILLET	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	RAMBOUILLET	Public	Scanner	10/08/2012	10/08/2017	

DEPT	Territoire de santé	Finess	Etablissement	Titulaire autorisation	Commune	Statut	Equipement renouvelé taçement	Date d'effet du renouvellement*	Date d'échéance de l'autorisation
	78-1	780300422	HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN	SARL HOPITAL PRIVE OUEST PARISIEN	TRAPPES	Prive	IRM	22/05/2012	22/05/2017
91	91-1	940 000 599	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE ST GEORGES	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES	Public	Scanner	16/04/2012	16/04/2017
	91-2	910150028	CENTRE MEDICAL DE BLIGNY	ASSOCIATION DU CENTRE MEDICAL DE BLIGNY	BRIS SOUS FORGES	Prive	Scanner	04/07/2012	04/07/2017
	91-3	910805357	CLINIQUE DE L' ESSONNE	S,A,S IRM CLINIQUE DE L'ESSONNE	EVRY	Prive	IRM	17/11/2012	16/11/2017
92	92-1	920 100 021	HOPITAL ANTOINE BECLERE	AP-HP	CLAMART	AP-HP	IRM	20/07/2012	19/07/2017
	92-1	920 100 021	HOPITAL ANTOINE BECLERE	AP-HP	CLAMART	AP-HP	Scanner	12/12/2012	11/12/2017
	92-2	920 100 013	HOPITAL AMBROISE PARE	AP-HP	BOULOGNE BILLANCOURT	BOULOGNE BILLANCOURT	IRM	18/11/2012	17/11/2017
	92-2	920 100 054	HOPITAL RAYMOND POINCARRE	AP-HP	Garches	BOULOGNE BILLANCOURT	Calsson	20/01/2012	20/01/2017
	92-2	920 000 460	CENTRE RENE HUGUENIN	FONDATION CURIE	Saint-Cloud	ESPIC	IRM	12/02/2012	12/02/2017
	92-2	920 000 460	CENTRE RENE HUGUENIN	FONDATION CURIE	Saint-Cloud	ESPIC	Scanner	12/02/2012	12/02/2017
	92-3	920 100 039	HOPITAL BEAUJON	AP-HP	CLICHY CEDEX	AP-HP	Scanner	21/05/2012	20/05/2017
93	93-2	930 021 266	HOPITAL PRIVE VILLA MARIA	SAS HOPITAL PRIVE EUROPEEN DE PARIS GV	AUBERVILLIERS	PL	Gamma Camera	06/01/2012	06/01/2017
	93-3	930 300 595	HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT	SAS CLINIQUE DU VERT GALANT	TREMBLAY EN FRANCE	PL	Gamma Camera	11/03/2011	11/03/2016
94	94-1	940 100 027	GROUPE HOSPITALIER HENRI MONDOR-ALBERT CHENEVIER - HOPITAL HENRI MONDOR	AP-HP	CRETEIL CEDEX	AP-HP	TEP	20/04/2012	20/04/2017
	94-1	940 100 027	GROUPE HOSPITALIER HENRI MONDOR-ALBERT CHENEVIER - HOPITAL HENRI MONDOR	AP-HP	CRETEIL CEDEX	AP-HP	Scanner	09/09/2012	08/09/2017
	94-1	940 000 649	HOPITAL SAINT-CAMILLE	ASSOCIATION HOPITAL SAINT CAMILLE	BRY SUR MARNE	Public	Scanner	25/09/2012	24/09/2017
	94-2	940 100 043	GROUPE HOSPITALIER ANTOINE BECLERE - PAUL BROUSSE - BICETRE - HOPITAL DE BICETRE	AP-HP	LE KREMLIN BICETRE	AP-HP	IRM	22/12/2012	21/12/2017
	94-2	940 000 664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	ESPIC	Scanner	18/01/2013	17/01/2018
95	95-1	950 000 323	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY-HOPITAL SIMONE VEIL	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY	Eaubonne	Public	IRM	24/03/2012	23/03/2017
	95-3	950 000 364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	Pontoise	Public	Gamma camera	27/01/2012	27/01/2017

* correspond à la date d'échéance de la précédente autorisation plus un jour



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012002-0002

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 02 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

renouvellements tacite activités de soins

Affaire suivie par :
Chantal Le Dréan

Direction de l'Offre de soins et médico-sociale
Pôle Établissements de santé
Service Planification de l'Offre de Soins
Courriel : chantal.ledrean@ars.sante.fr
Téléphone: 01 44 02 05 05

Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris
Préfecture de la région Ile-de-France
5 rue Leblanc
75911 Paris cedex 15

Paris, le 02 JAN. 2012

Objet : Renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins.
Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région (Art. R6122-41).

Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,

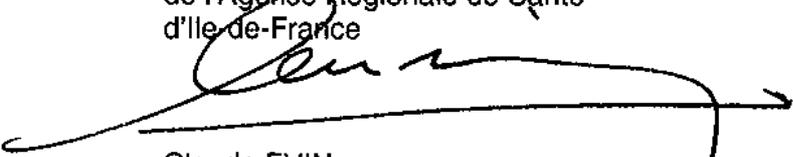
Les dispositions de l'ordonnance du 4 septembre 2003, mises en œuvre depuis le 31 mars 2006, prévoient le renouvellement tacite des autorisations à l'issue d'un processus d'évaluation.

Selon les termes de cette ordonnance, les établissements doivent déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance de leur autorisation. A défaut d'injonction motivée de l'Agence Régionale de Santé dans l'année qui précède l'échéance de l'autorisation concernée, celle-ci est renouvelée tacitement.

En application de l'article R6122-41 du code de santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations ainsi intervenus doivent être mentionnés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région avec la date de leur prise d'effet.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins intervenus entre le 2 octobre 2010 et le 28 décembre 2011.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France


Claude EVIN

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Code de l'établissement	Code de l'établissement	Dénomination de l'établissement	Titulaire de l'autorisation	Code de l'établissement	Code de l'établissement	Code de l'établissement	Code de l'établissement	Code de l'établissement	Code de l'établissement	Code de l'établissement
75	75-1	750100232	G.I.H BICHAT-CLAUDE BERNARD	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75018	AP-HP	IRC	Dialyse Centre Adult/Pas de forme	20/09/2012	19/09/2017	
75	75-1	750100232	G.I.H BICHAT-CLAUDE BERNARD	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75018	AP-HP	IRC	Dialyse péritp. Domicile/Pas de forme	20/09/2012	19/09/2017	
75	75-1	750803454	HOPITAL ROBERT DEBRE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75019	AP-HP	Médecine	Pas de modalité/Hospi complète	04/08/2011	04/08/2016	
75	75-1	750803454	HOPITAL ROBERT DEBRE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75019	AP-HP	Périnatalité	Gynécologie obs/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017	
75	75-1	750803454	HOPITAL ROBERT DEBRE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75019	AP-HP	Périnatalité	Gynécologie obs/Hospi partielle	02/06/2012	01/06/2017	
75	75-1	750803454	HOPITAL ROBERT DEBRE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75019	AP-HP	Périnatalité	Néonatal/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017	
75	75-1	750803454	HOPITAL ROBERT DEBRE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75019	AP-HP	Périnatalité	Néonatal + Soins inf./Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017	
75	75-1	750803454	HOPITAL ROBERT DEBRE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75019	AP-HP	Périnatalité	Réa néonatale/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017	
75	75-1	750814824	ANDRA - CENTRE DE DIALYSES	ASSOCIATION NEPHROLOGIQUE DEVELOPPEMENT REIN ARTI (ANDRA)	75009	PNL	IRC	Dialyse unité médi/Pas de forme	12/04/2012	12/04/2017	
75	75-1	750814824	ANDRA - CENTRE DE DIALYSES	ASSOCIATION NEPHROLOGIQUE DEVELOPPEMENT REIN ARTI (ANDRA)	75009	PNL	IRC	Autodialyse assistée/Non saisonnier	12/04/2012	12/04/2017	
75	75-1	750009318	UNITE AUTODIALYSE AURA	ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REIN ARTIFICIEL (AURA)	75018	PNL	IRC	Dialyse Centre Adult/Pas de forme	07/03/2012	07/03/2017	
75	75-1	750009318	UNITE AUTODIALYSE AURA	ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REIN ARTIFICIEL (AURA)	75018	PNL	IRC	Dialyse unité médi/Pas de forme	07/03/2012	07/03/2017	
75	75-1	750000549	HOPITAL PRIVE FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD	FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD (FOR)	75019	ESPIC	Urgences	SU Structure des urgences/Non saisonnier	27/04/2012	27/04/2017	
75	75-1	750000549	HOPITAL PRIVE FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD	FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD (FOR)	75019	ESPIC	Réanimation	Adulte/Pas de forme	26/07/2012	25/07/2011	
75	75-1	750300154	CLINIQUE DE TURIN	S.A MAISON DE CHIRURGIE	75008	PL	IRC	Dialyse Centre Adult/Pas de forme	22/11/2012	21/11/2017	
75	75-1	750300154	CLINIQUE DE TURIN	S.A MAISON DE CHIRURGIE	75008	PL	IRC	Dialyse péritp. Domicile/Pas de forme	22/11/2012	21/11/2017	
75	75-1	750300931	CLINIQUE SAINTE-THERESE DE L'ENFANT JESUS	SA CLINIQUE SAINTE-THERESE DE L'ENFANT JESUS	75017	PL	Périnatalité	Gynécologie obs/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017	
75	75-2	750000481	CENTRE HOSPITALIER NATIONAL OPHTALMOLOGIE DES QUINZE VINGTS	CENTRE HOSPITALIER NATIONAL OPHTALMOLOGIE DES QUINZE VINGTS	75012	Etb.Pub.Co mmun.Hos p.	Urgences	SU Structure des urgences/Non saisonnier	20/12/2012	19/12/2017	
75	75-2	750100091	HOPITAL SAINT-ANTOINE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75012	AP-HP	Chirurgie	Pas de modalité/Chirurgie amb	23/03/2012	23/03/2017	
75	75-2	750100091	HOPITAL SAINT-ANTOINE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75012	AP-HP	Périnatalité	Gynécologie obs/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017	

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Tor-san	FINESSE	Établissement	Titulaire (A. autorisation)	Commune	Statut	Activité de référence (Autorisation)	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation	Date expiration autorisation
75	75-2	750100091	HOPITAL SAINT-ANTOINE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75012	AP-HP	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi partielle	02/06/2012	01/06/2017
75	75-2	750100091	HOPITAL SAINT-ANTOINE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75012	AP-HP	Périnatalité	Néonatal/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
75	75-2	750100109	GROUPE HOSPITALIER ARMAND TROUSSEAU LA ROCHE GUYON	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75012	Etb.Pub.Co mmun.Hos p.	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	21/06/2012	20/06/2017
75	75-2	750100109	GROUPE HOSPITALIER ARMAND TROUSSEAU LA ROCHE GUYON	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75012	Etb.Pub.Co mmun.Hos p.	Périnatalité	Néonatal + Soins int./Hospi complète	21/06/2012	20/06/2017
75	75-2	750100109	GROUPE HOSPITALIER ARMAND TROUSSEAU LA ROCHE GUYON	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75012	Etb.Pub.Co mmun.Hos p.	Périnatalité	Réa néonatale/Hospi complète	21/06/2012	20/06/2017
75	75-2	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75020	AP-HP	IRC	Dialyse Domicile/Pas de forme	25/05/2012	25/05/2017
75	75-2	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75020	AP-HP	IRC	Dialyse Centre Adult/Pas de forme	25/05/2012	25/05/2017
75	75-2	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75020	AP-HP	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
75	75-2	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75020	AP-HP	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi partielle	02/06/2012	01/06/2017
75	75-2	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75020	AP-HP	Périnatalité	Néonatal/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
75	75-2	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75020	AP-HP	Chirurgie	Pas de modalité/Chirurgie amb	07/09/2011	06/09/2011
75	75-2	750150260	HOPITAL DES DIACONESSES	GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES-CROIX SAINT-SIMON	75012	ESPIC	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
75	75-2	750831168	CENTRE D'AUTODIALYSE DE L'ASSOC. DE DIALYSE A DOMICILE - MGEN	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	75013	PNL	IRC	Autodialyse simple/Non saisonnier	03/03/2012	03/03/2017
75	75-2	750831166	CENTRE D'AUTODIALYSE DE L'ASSOC. DE DIALYSE A DOMICILE - MGEN	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	75013	PNL	IRC	Autodialyse assistée/Non saisonnier	03/03/2012	03/03/2017
75	75-3	750150096	CENTRE NEO NATAL INSTITUT DE PUERICULTURE DE PARIS	ASS. DEVELOP HYGIENE MATERNELLE INFANTILE.INSTITUT PUERICULTURE DE	75014	ESPIC	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
75	75-3	750150098	CENTRE NEO NATAL INSTITUT DE PUERICULTURE DE PARIS	ASS. DEVELOP HYGIENE MATERNELLE INFANTILE.INSTITUT PUERICULTURE DE	75014	ESPIC	Périnatalité	Néonatal/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
75	75-3	750150096	CENTRE NEO NATAL INSTITUT DE PUERICULTURE DE PARIS	ASS. DEVELOP HYGIENE MATERNELLE INFANTILE.INSTITUT PUERICULTURE DE	75014	ESPIC	Périnatalité	Néonatal + Soins int./Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
75	75-3	750150096	CENTRE NEO NATAL INSTITUT DE PUERICULTURE DE PARIS	ASS. DEVELOP HYGIENE MATERNELLE INFANTILE.INSTITUT PUERICULTURE DE	75014	ESPIC	Périnatalité	Réa néonatale/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
75	75-3	750100018	HOPITAL DE L'HOTEL DIEU (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	75004	AP-HP	Urgences	SU structure des urgences/Non saisonnier	21/03/2012	21/03/2017
75	75-3	750100018	HOPITAL DE L'HOTEL DIEU (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	75004	AP-HP	Urgences	SMUR structure mobile d'urgence et de reanimation/Non saisonnier	21/03/2012	21/03/2017

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Territoire	INESS	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Codification	Statut	Activités et équipements (Prescription Médicale)	Modalité / Forme	Date renouvellement d'autorisation	Date expiration d'autorisation
75	75-3	750100018	HOPITAL DE L'HOTEL DIEU (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	75004	AP-HP	Chirurgie	Pas de modalité/Ambulatoire	28/06/2012	27/06/2017
75	75-3	750100166	GROUPE HOSPITALIER COCHIN ST VINCENT DE PAUL (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75014	AP-HP	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	01/06/2012	31/05/2017
75	75-3	750100166	GROUPE HOSPITALIER COCHIN ST VINCENT DE PAUL (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75014	AP-HP	Périnatalité	Néonati/hospi complète	01/06/2012	31/05/2017
75	75-3	750100166	GROUPE HOSPITALIER COCHIN ST VINCENT DE PAUL (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75014	AP-HP	Périnatalité	Néonat + Soins int./hospi complète	01/06/2012	31/05/2017
75	75-3	750100166	GROUPE HOSPITALIER COCHIN ST VINCENT DE PAUL (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75014	AP-HP	Périnatalité	Réa néonatale/Hospi complète	01/06/2012	31/05/2017
75	75-3	750100166	GROUPE HOSPITALIER COCHIN ST VINCENT DE PAUL (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75014	AP-HP	AMP DPN	AMP clinique : prélév. ovocytes pour don/pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
75	75-3	750100166	GROUPE HOSPITALIER COCHIN ST VINCENT DE PAUL (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75014	AP-HP	AMP DPN	AMP clinique / prélév. ovocytes pour AMP/pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
75	75-3	750100166	GROUPE HOSPITALIER COCHIN ST VINCENT DE PAUL (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75014	AP-HP	AMP DPN	AMP clinique : prélév. spermatozoïdes/pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
75	75-3	750100166	GROUPE HOSPITALIER COCHIN ST VINCENT DE PAUL (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75014	AP-HP	AMP DPN	AMP clinique : transfert des embryons/pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
75	75-3	750100166	GROUPE HOSPITALIER COCHIN ST VINCENT DE PAUL (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75014	AP-HP	AMP DPN	AMP Clinique Accueil d'embryons/pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
75	75-3	750100188	GROUPE HOSPITALIER COCHIN ST VINCENT DE PAUL (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75014	AP-HP	AMP DPN	AMP Bio : prépa., conserv. sperme pour insé/pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
75	75-3	750100166	GROUPE HOSPITALIER COCHIN ST VINCENT DE PAUL (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75014	AP-HP	AMP DPN	AMP Bio : recueil prépa. dispo. sperme/pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
75	75-3	750100166	GROUPE HOSPITALIER COCHIN ST VINCENT DE PAUL (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75014	AP-HP	AMP DPN	AMP Bio : prépa. dispo. ovocytes don/pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
75	75-3	750100166	GROUPE HOSPITALIER COCHIN ST VINCENT DE PAUL (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75014	AP-HP	AMP DPN	AMP Bio Conserv embryons en vue de leur accueil/pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
75	75-3	750100166	GROUPE HOSPITALIER COCHIN ST VINCENT DE PAUL (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75014	AP-HP	AMP DPN	AMP Bio Conserv embryons en vue d'un projet parental/pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
75	75-3	750100166	GROUPE HOSPITALIER COCHIN ST VINCENT DE PAUL (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75014	AP-HP	AMP DPN	AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation /pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
75	75-3	750100166	GROUPE HOSPITALIER COCHIN ST VINCENT DE PAUL (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75014	AP-HP	AMP DPN	AMP Bio Conserv usage autologue gamètes & tissus germinaux/pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
75	75-3	750100208	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75015	AP-HP	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	01/08/2017
75	75-3	750100208	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75015	AP-HP	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi partielle	02/06/2012	01/08/2017
75	75-3	750100208	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75015	AP-HP	Périnatalité	Néonati/Hospi complète	02/06/2012	01/08/2017

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Terrain	FINESS	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité de l'établissement	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation	Date expiration autorisation
75	75-3	750100208	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75015	AP-HP	Périnatalité	Néonati + Soins int/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
75	75-3	750100208	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75015	AP-HP	Périnatalité	Réa néonatale/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
75	75-3	750100356	GRUPE HOSPITALIER BROCA-LA ROCHEFOUCAULT-LA COLLEGIALE Site LA COLLEGIALE	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)		AP-HP	SLD	Pas de modalité/Hospi complète	04/08/2011	04/08/2016
75	75-3	750803447	GRUPE HOSPITALIER BROUSSAIS-HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75015	AP-HP	Médecine	Pas de modalité/Hospi complète	19/12/2011	18/12/2016
75	75-3	750803447	GRUPE HOSPITALIER BROUSSAIS-HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75015	AP-HP	Médecine	Pas de modalité/Hospi partielle	08/08/2011	07/08/2016
75	75-3	750803447	GRUPE HOSPITALIER BROUSSAIS-HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75015	AP-HP	Chirurgie	Pas de modalité/Chirurgie amb	03/12/2012	02/12/2017
75	75-3	750200024	CENTRE D'ENTRAINEMENT PAR HEMODIALYSE ET DIALYSE PERITONEALE (CEHD)	ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REIN ARTIFICIEL (AURA)	75014	PNL	IRC	Dialyse perit.domicile/Pas de forme	11/04/2012	11/04/2017
75	75-3	750200024	CENTRE D'ENTRAINEMENT PAR HEMODIALYSE ET DIALYSE PERITONEALE (CEHD)	ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REIN ARTIFICIEL (AURA)	75014	PNL	IRC	Dialyse domicile/Pas de forme	11/04/2012	11/04/2017
75	75-3	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS	FEDERATION NATIONALE DE LA MUTUALITE DE LA FONCTION PUBLIQUE	75014	ESPIC	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
75	75-3	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS	FEDERATION NATIONALE DE LA MUTUALITE DE LA FONCTION PUBLIQUE	75014	ESPIC	Chirurgie	Pas de modalité/Chirurgie amb	01/06/2012	31/05/2017
75	75-3	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS	FEDERATION NATIONALE DE LA MUTUALITE DE LA FONCTION PUBLIQUE	75014	ESPIC	Réanimation	Adulte/Pas de forme	29/06/2012	28/06/2017
75	75-3	750000523	GRUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH	FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH	75014	ESPIC	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	01/06/2012	31/05/2017
75	75-3	750000523	GRUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH	FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH	75014	ESPIC	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi partielle	01/06/2012	31/05/2017
75	75-3	750000523	GRUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH	FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH	75014	ESPIC	Périnatalité	Néonati/Hospi complète	01/06/2012	31/05/2017
75	75-3	750000523	GRUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH	FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH	75014	ESPIC	Périnatalité	Néonati + Soins int./Hospi complète	01/06/2012	31/05/2017
75	75-3	750000523	GRUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH	FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH	75014	ESPIC	Chirurgie	Pas de modalité/HC	04/08/2011	03/08/2016
75	75-3	750000523	GRUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH	FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH	75014	ESPIC	Médecine	Pas de modalité/HC	04/08/2011	03/08/2016
75	75-3	750829053	UNITE D'AUTODIALYSE	SA CLINIQUE DE L'ALMA	75007	PL	IRC	Autodialyse simple/Non saisonnier	11/10/2012	10/10/2017
75	75-3	750829053	UNITE D'AUTODIALYSE	SA CLINIQUE DE L'ALMA	75007	PL	IRC	Autodialyse assistée/Non saisonnier	11/10/2012	10/10/2017
75	75-3	750301137	CLINIQUE CHIRURGICALE ALLERAY-LABROUSTE	SA SOCIETE D'EXPLOITATION DES MAIS CHIRURGICALES ET DE SANTÉ	75015	PL	Médecine	Pas de modalité/Hospitalisation complète	09/10/2012	07/10/2017

LISTE DES RENOUELEMENTS FACILES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Territoire	INESS	Etablissement	Territoire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou Equipement / Spécialité / Indication	Spécialité / Forme	Date renouvellement autorisation	Date échéance autorisation
75	75-3	750300840	CLINIQUE DE LA MUETTE	SAS CLINIQUE DE LA MUETTE	75016	PL	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
75	75-3	750300840	CLINIQUE DE LA MUETTE	SELAS LABORATOIRE EYLAU	75016	PL	AMP DPN AMP Bio	Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle/pas de forme	01/03/2009	28/02/2014
75	75-3	750300840	CLINIQUE DE LA MUETTE	SELAS LABORATOIRE EYLAU	75016	PL	AMP DPN AMP Bio	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation /pas de forme	01/03/2009	28/02/2014
75	75-3	750300840	CLINIQUE DE LA MUETTE	SELAS LABORATOIRE EYLAU	75016	PL	AMP DPN AMP Bio	Conservation des embryons en vue de projet parental/pas de forme	01/03/2009	28/02/2014

* correspond à la date d'échéance de la précédente autorisation plus un jour

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Ter-sant	FIHSS	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
77	77-1	770000230	CENTRE HOSPITALIER DE LAGNY MARNE LA VALLEE	CENTRE HOSPITALIER DE LAGNY MARNE LA VALLEE	Lagny sur Marne	Public	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
77	77-1	770000230	CENTRE HOSPITALIER DE LAGNY MARNE LA VALLEE	CENTRE HOSPITALIER DE LAGNY MARNE LA VALLEE	Lagny sur Marne	Public	Périnatalité	Néonatalogie / HC	02/06/2012	01/06/2017
77	77-1	770000230	CENTRE HOSPITALIER DE LAGNY MARNE LA VALLEE	CENTRE HOSPITALIER DE LAGNY MARNE LA VALLEE	Lagny sur Marne	Public	Périnatalité	Néonatalogie avec soins intensifs / HC	02/06/2012	01/06/2017
77	77-1	770000230	CENTRE HOSPITALIER DE LAGNY MARNE LA VALLEE	CENTRE HOSPITALIER DE LAGNY MARNE LA VALLEE	Lagny sur Marne	Public	Urgences	SU / Non saisonnier	26/10/2012	25/10/2017
77	77-1	770000230	CENTRE HOSPITALIER DE LAGNY MARNE LA VALLEE	CENTRE HOSPITALIER DE LAGNY MARNE LA VALLEE	Lagny sur Marne	Public	Urgences	SUP / Pas de forme	26/10/2012	25/10/2017
77	77-1	770000230	CENTRE HOSPITALIER DE LAGNY MARNE LA VALLEE	CENTRE HOSPITALIER DE LAGNY MARNE LA VALLEE	Lagny sur Marne	Public	Urgences	SMUR / Non saisonnier	26/10/2012	25/10/2017
77	77-1	770000448	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	Meaux	Public	Périnatalité	GO / HP	02/06/2012	01/06/2017
77	77-1	770000448	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	Meaux	Public	Périnatalité	Néonatalogie / HC	02/06/2012	01/06/2017
77	77-1	770000448	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	Meaux	Public	Périnatalité	Néonatalogie avec soins intensifs / HC	02/06/2012	01/06/2017
77	77-1	770000448	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	Meaux	Public	Périnatalité	Réanimation néonatale / HC	02/06/2012	01/06/2017
77	77-1	770000131	CENTRE HOSPITALIER RENE ARBELTIER	CENTRE HOSPITALIER RENE ARBELTIER DE COULOMMIERS	Coulommiers	Public	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
77	77-1	770000131	CENTRE HOSPITALIER RENE ARBELTIER	CENTRE HOSPITALIER RENE ARBELTIER DE COULOMMIERS	Coulommiers	Public	Périnatalité	Néonatalogie / HC	02/06/2012	01/06/2017
77	77-1	770790707	CLINIQUE DE TOURNAN	SA CLINIQUE DE TOURNAN	Tourna en Brie	PL	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
77	77-1	770300176	CLINIQUE LA FRANCIENNE	SA CLINIQUE LA FRANCIENNE	Pontault Combault	PL	Chirurgie	Pas de modalité / HC	04/08/2011	04/08/2016
77	77-1	770300176	CLINIQUE LA FRANCIENNE	SA CLINIQUE LA FRANCIENNE	Pontault Combault	PL	Chirurgie	Pas de modalité / ambulatoire	02/06/2012	01/06/2017
77	77-1	770300176	CLINIQUE LA FRANCIENNE	SA CLINIQUE LA FRANCIENNE	Pontault Combault	PL	Médecine	Pas de modalité / HC	04/08/2011	04/08/2016
77	77-1	770803708	ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REN ARTIFICIEL (AURA)	UNITE D'AUTODIALYSE AURA	Meaux	PNL	IRC	Autodialyse assistée / Non saisonnier	23/02/2012	23/02/2017
77	77-1	770000131	CENTRE HOSPITALIER RENE ARBELTIER	CENTRE HOSPITALIER RENE ARBELTIER	Coulommiers	Public	Psychiatrie	Générale / HAD	04/08/2011	03/08/2016
77	77-1	770000131	CENTRE HOSPITALIER RENE ARBELTIER	CENTRE HOSPITALIER RENE ARBELTIER	Coulommiers	Public	Psychiatrie	Générale / HP de nuit	04/08/2011	03/08/2016

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Tersant	FINES	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalités / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
77	77-1	770000131	CENTRE HOSPITALIER RENE ARBELTIER	CENTRE HOSPITALIER RENE ARBELTIER	Coulommiers	Public	Médecine	Pas de modalité / HP	28/03/2012	28/03/2017
77	77-1	770000446	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	Meaux	Public	Psychiatrie	Général / HP de nuit	03/08/2016	04/08/2011
77	77-1	770000446	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	Meaux	Public	Psychiatrie	Général / HAD	03/08/2016	04/08/2011
77	77-1	770000446	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	Meaux	Public	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
77	77-1	770000446	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	Meaux	Public	Périnatalité	GO / HAD	26/03/2012	25/03/2017
77	77-2	770000156	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET	Melun	Public	Urgences	SUP / Pas de forme	21/03/2012	21/03/2017
77	77-2	770000156	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET	Melun	Public	Urgences	SMUR / Non saisonnier	21/03/2012	21/03/2017
77	77-2	770000156	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET	Melun	Public	Urgences	SAMU / Pas de forme	21/03/2012	21/03/2017
77	77-2	770000156	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET	Melun	Public	Médecine	Pas de modalité / HP	10/09/2012	09/09/2017
77	77-2	770016180	ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REIN ARTIFICIEL (AURA)	UNITE D'AUTODIALYSE AURA	Melun	PNL	IRC	Autodialyse assistée / Non saisonnier	20/03/2012	20/03/2017
77	77-2	770016180	ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REIN ARTIFICIEL (AURA)	UNITE D'AUTODIALYSE AURA	Melun	PNL	IRC	Dialyse péript. domicile / Pas de forme	20/03/2012	20/03/2017
77	77-2	770000149	CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU	CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU	Fontainebleau	Public	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
77	77-2	770000149	CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU	CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU	Fontainebleau	Public	Périnatalité	Néonatalogie / HC	02/06/2012	01/06/2017
77	77-2	770000149	CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU	CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU	Fontainebleau	Public	Périnatalité	Néonatalogie avec soins intensifs / HC	02/06/2012	01/06/2017
77	77-2	770000149	CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU	CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU	Fontainebleau	Public	Chirurgie	Pas de modalité / ambulatoire	12/09/2012	11/09/2017
77	77-2	770000172	CENTRE HOSPITALIER GENERAL LEON BINET	CENTRE HOSPITALIER LEON BINET DE PROVINS	Provins	Public	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
77	77-2	770000172	CENTRE HOSPITALIER GENERAL LEON BINET	CENTRE HOSPITALIER LEON BINET DE PROVINS	Provins	Public	Périnatalité	Néonatalogie / HC	02/06/2012	01/06/2017

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Tar-sant	FINESSE	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
77	77-2	770000156	CENTRE HOSPITALIER MARC-JACQUET	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET	Meun	Public	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
77	77-2	770000156	CENTRE HOSPITALIER MARC-JACQUET	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET	Meun	Public	Périnatalité	Néonatalogie / HC	02/06/2012	01/06/2017
77	77-2	770000156	CENTRE HOSPITALIER MARC-JACQUET	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET	Meun	Public	Périnatalité	Néonatalogie avec soins intensifs / HC	02/06/2012	01/06/2017
77	77-2	770300275	POLYCLINIQUE DE LA FORET	SA POLYCLINIQUE DE LA FORET	Fontainebleau	PL	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
77	77-2	770300143	POLYCLINIQUE SAINT JEAN	SAS CLINIQUE SAINT JEAN-L'ERMITAGE	Meun	PL	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
77	77-2	770300283	CLINIQUE DE L'ERMITAGE	SAS CLINIQUE SAINT JEAN-L'ERMITAGE	Dammars Les Lys	PL	Chirurgie	Pas de modalité / ambulatoire	05/10/2012	04/10/2017

* correspond à la date d'échéance de la précédente autorisation plus un jour

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Ter-eant	FINES	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
78	78-1	7,8E+08	CENTRE D'AUTODIALYSE (ADDY)	ASSOCIATION DES DIALYSES A DOMICILE DES YVELINES	ELANCOURT	PNL	IRC	Autodialyse assistée/Non saisonnier	22/06/2012	22/06/2017
78	78-1	7,81E+08	CENTRE D'AUTODIALYSE "LES ARCADES"	ASSOCIATION DES DIALYSES A DOMICILE DES YVELINES	MONTIGNY LE BRETONNEUX	PNL	IRC	Autodialyse simple/Non saisonnier	22/06/2012	22/06/2017
78	78-1	7,81E+08	CENTRE D'AUTODIALYSE BEAUREGARD	ASSOCIATION DES DIALYSES A DOMICILE DES YVELINES	LA CELLE ST CLOUD	PNL	IRC	Autodialyse assistée/Non saisonnier	20/06/2012	20/06/2017
78	78-1	7,81E+08	UNITE D'AUTODIALYSE (A.U.R.A) RAMBOUILLET	ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REIN ARTIFICIEL (AURA)	RAMBOUILLET	PNL	IRC	Autodialyse assistée	04/07/2010	04/07/2016
78	78-1	7,81E+08	UNITE D'AUTODIALYSE (A.U.R.A) RAMBOUILLET	ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REIN ARTIFICIEL (AURA)	RAMBOUILLET	PNL	IRC	Dialyse unité méd.	04/07/2010	04/07/2016
78	78-1	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE RAMBOUILLET	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	RAMBOUILLET CEDEX	Public	Périnatalité	Néonatal Hospi complète	01/06/2012	01/06/2017
78	78-1	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE RAMBOUILLET	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	RAMBOUILLET CEDEX	Public	Périnatalité	Gynécologie obst Hospi complète	01/06/2012	01/06/2017
78	78-1	7,81E+08	HOPITAL ANDRE MIGNOT DU CHESNAY	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	LE CHESNAY	Public	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	21/03/2012	21/03/2017
78	78-1	7,81E+08	HOPITAL ANDRE MIGNOT DU CHESNAY	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	LE CHESNAY	Public	Urgences	SU Structure des urgences	21/03/2012	21/03/2017
78	78-1	7,81E+08	HOPITAL ANDRE MIGNOT DU CHESNAY	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	LE CHESNAY	Public	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques	21/03/2012	21/03/2017
78	78-1	7,81E+08	HOPITAL ANDRE MIGNOT DU CHESNAY	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	LE CHESNAY	Public	Urgences	SAMU Service d'aide médicale urgente	21/03/2012	21/03/2017
78	78-1	7,81E+08	HOPITAL ANDRE MIGNOT DU CHESNAY	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	LE CHESNAY CEDEX	Public	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
78	78-1	7,81E+08	HOPITAL ANDRE MIGNOT DU CHESNAY	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	LE CHESNAY CEDEX	Public	Périnatalité	Néonatal/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
78	78-1	7,8E+08	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE PARLY II	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE PARLY II	LE CHESNAY	Privé Lucratif	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
78	78-1	7,81E+08	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	HOPITAL ANDRE MIGNOT DU CHESNAY		EPS	Chirurgie	Chirurgie ambu	04/08/2011	04/08/2016
78	78-1	7,8E+08	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE PARLY II	S.A.S CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE PARLY II	LE CHESNAY	Privé Lucratif	Chirurgie	Pas de modalité/Chirurgie amb	09/12/2012	09/12/2017
78	78-1	7,8E+08	HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN	SARL HOPITAL PRIVE OUEST PARISIEN	TRAPPES	Privé Lucratif	Médecine	Hospitalisation partielle	05/04/2012	05/04/2017

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Tar-sant	FINES	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
78	78-1	7,8E+08	HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN	SARL'HOPITAL PRIVE OUEST PARISIEN	TRAPPES	Privé Lucratif	Chirurgie	Pas de modalité/Chirurgie amb	21/01/2013	20/01/2018
78	78-1	7,8E+08	HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN	SARL'HOPITAL PRIVE OUEST PARISIEN	TRAPPES	Privé Lucratif	Périnatalité	Gynécologie obst Hospi complète	01/06/2012	01/06/2017
78	78-1	7,8E+08	CLINIQUE DES RELIGIEUSES FRANCISCAINES	SAS CLINIQUE DES FRANCISCAINES	VERSAILLES CEDEX	Privé Lucratif	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
78	78-1	7,8E+08	CLINIQUE DES RELIGIEUSES FRANCISCAINES	SAS CLINIQUE DES FRANCISCAINES	VERSAILLES CEDEX	Privé Lucratif	Périnatalité	Néonati/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
78	78-2	7,81E+08	SERVICE DE DIALYSE A DOMICILE (A.D.D.Y)	ASSOCIATION DES DIALYSES A DOMICILE DES YVELINES	LE PORT MARLY	PNL	IRC	Dialyse Domicile/Pas de forme	20/06/2012	20/06/2017
78	78-2	7,81E+08	UNITÉ D'AUTODIALYSE "LES IMPRESSIONNISTES"	ASSOCIATION DES DIALYSES A DOMICILE DES YVELINES	CHATOU	PNL	IRC	Autodialyse simple/Non saisonnier	20/06/2012	20/06/2017
78	78-2	7,81E+08	UNITÉ D'AUTODIALYSE "LES IMPRESSIONNISTES"	ASSOCIATION DES DIALYSES A DOMICILE DES YVELINES	CHATOU	PNL	IRC	Autodialyse assistée/Non saisonnier	20/06/2012	20/06/2017
78	78-2	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT GERMAIN	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POISSY ST-GERMAIN EN LAYE	POISSY	Public	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
78	78-2	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT GERMAIN	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POISSY ST-GERMAIN EN LAYE	POISSY	Public	Périnatalité	Néonati/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
78	78-2	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT GERMAIN	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POISSY ST-GERMAIN EN LAYE	POISSY	Public	Périnatalité	Réa néonatale/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
78	78-2	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-GERMAIN EN LAYE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POISSY ST-GERMAIN EN LAYE	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	Public	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
78	78-2	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-GERMAIN EN LAYE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POISSY ST-GERMAIN EN LAYE	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	Public	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi partielle	02/06/2012	02/06/2017
78	78-2	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-GERMAIN EN LAYE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POISSY ST-GERMAIN EN LAYE	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	Public	Périnatalité	Néonati/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
78	78-2	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-GERMAIN EN LAYE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POISSY ST-GERMAIN EN LAYE	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	Public	Périnatalité	Néonati + Soins int/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
78	78-2	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT GERMAIN	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POISSY ST-GERMAIN EN LAYE	POISSY	Public	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	21/03/2012	21/03/2017
78	78-2	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT GERMAIN	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POISSY ST-GERMAIN EN LAYE	POISSY	Public	Urgences	SU Structure des urgences	21/03/2012	21/03/2017
78	78-2	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT GERMAIN	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POISSY ST-GERMAIN EN LAYE	POISSY	Public	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques	21/03/2012	21/03/2017

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Terciant	FINESS	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
78	78-2	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-GERMAIN EN LAYE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POISSY ST-GERMAIN EN LAYE	ST GERMAIN EN LAYE	Public	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	21/03/2012	21/03/2017
78	78-2	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-GERMAIN EN LAYE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POISSY ST-GERMAIN EN LAYE	ST GERMAIN EN LAYE	Public	Urgences	SU Structure des urgences	21/03/2012	21/03/2017
78	78-2	7,8E+08	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	LE PORT MARLY	PL	(RC)	Dialyse unité méd./pas de forme	21/11/2012	20/11/2017
78	78-2	7,8E+08	CHI DE MEULAN LES MUREAUX (site de MEULAN)	CH INTERCOMM MEULAN-LES MUREAUX	MEULAN	Public	Périnatalité	Gynécologie obst Hospi complète	01/06/2012	01/06/2017
78	78-2	7,8E+08	CLINIQUE SAINT-LOUIS	S.A CLINIQUE SAINT-LOUIS	POISSY	PL	Chirurgie	Pas de modalité/Hospitalisation complète	14/12/2012	13/12/2017
78	78-2	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE	SAS CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE	AUBERGENVILLE	PL	Médecine	Pas de modalité/Hospitalisation complète	04/08/2011	03/08/2011
78	78-2	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE	SAS CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE	AUBERGENVILLE	PL	Chirurgie	Pas de modalité/Chirurgie amb	25/01/2011	24/01/2016
78	78-3	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY	CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY	MANTES-LA-JOLIE CEDEX	Public	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	04/05/2012	04/05/2017
78	78-3	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY	CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY	MANTES-LA-JOLIE CEDEX	Public	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques	04/05/2012	04/05/2017
78	78-3	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY	CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY	MANTES-LA-JOLIE CEDEX	Public	Urgences	SU Structure des urgences	04/05/2012	04/05/2017
78	78-3	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY	CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY	MANTES-LA-JOLIE CEDEX	Public	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
78	78-3	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY	CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY	MANTES-LA-JOLIE CEDEX	Public	Périnatalité	Néonatal/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
78	78-3	7,8E+08	CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY	CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY	MANTES-LA-JOLIE CEDEX	Public	Périnatalité	Néonat + Soins Int./Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017

* correspond à la date d'échéance de la précédente autorisation plus un jour

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Ter-sant	FINESS	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
91	91-1	910100023	HOPITAL JOFFRE-DUPUYTREN	AP-HP	DRAVEIL	AP-HP	SLD	Pas de modalité / HC	04/08/2011	03/08/2016
91	91-1	910803543	HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	QUINCY SOUS SENART	Privé	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
91	91-1	910803543	HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	QUINCY SOUS SENART	Privé	Périnatalité	Néonatal/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
91	91-2	910000306	CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY	CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY	ORSAY CEDEX	Public	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
91	91-2	910000306	CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY	CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY	ORSAY CEDEX	Public	Périnatalité	Néonatal/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
91	91-2	910000306	CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY	CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY	ORSAY CEDEX	Public	Périnatalité	Néonatal + Soins int./Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
91	91-2	910000306	CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY	CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY	ORSAY	Public	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	15/10/2012	14/10/2017
91	91-2	910000306	CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY	CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY	ORSAY	Public	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques	15/10/2012	14/10/2017
91	91-2	910000306	CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY	CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY	ORSAY	Public	Urgences	SU Structure des urgences	15/10/2012	14/10/2017
91	91-2	910000298	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	LONGJUMEAU CEDEX 01	Public	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
91	91-2	910000298	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	LONGJUMEAU CEDEX 01	Public	Périnatalité	Néonatal/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
91	91-2	910000298	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	LONGJUMEAU CEDEX 01	Public	Périnatalité	Néonatal + Soins int./Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
91	91-2	910150028	CENTRE MEDICAL DE BLIGNY	ASSOCIATION DU CENTRE MEDICAL DE BLIGNY	BRIIS SOUS FORGES	ESPIC	MEDECINE	Hospitalisation partielle	07/01/2013	06/01/2018
91	91-2	910300177	CLINIQUE DE L'YVETTE	CLINIQUE DE L'YVETTE	LONGJUMEAU	Privé	MEDECINE	Hospitalisation partielle	07/03/2012	07/03/2017
91	91-2	910300177	CLINIQUE DE L'YVETTE	CLINIQUE DE L'YVETTE	LONGJUMEAU	Privé	CHIRURGIE	Hospitalisation complète	07/03/2012	07/03/2017
91	91-2	910300177	CLINIQUE DE L'YVETTE	CLINIQUE DE L'YVETTE	LONGJUMEAU	Privé	CHIRURGIE	Chirurgie ambulatoire	07/03/2012	07/03/2017
91	91-2	910150069	HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE "LES MAGNOLIAS"	HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES MAGNOLIAS	BALLAINVILLIERS CEDEX	Privé	Medecine	Hospitalisation partielle	27/09/2012	27/09/2017

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Tersant	FINESS	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
91	91-2	910300177	CLINIQUE DE L'YVETTE	SA CLINIQUE DE L'YVETTE	LONGJUMEAU	Privé	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
91	91-2	910300219	INSTITUT HOSPITALIER JACQUES CARTIER	SA. INSTITUT HOSPITALIER J. CARTIER	MASSY	Privé	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
91	91-2	910300219	INSTITUT HOSPITALIER JACQUES CARTIER	SA. INSTITUT HOSPITALIER J. CARTIER	MASSY	Privé	Périnatalité	Néonatal/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
91	91-2	910300219	INSTITUT HOSPITALIER JACQUES CARTIER	SA. INSTITUT HOSPITALIER J. CARTIER	MASSY	Privé	Chirurgie	Chirurgie ambulatoire	20/11/2012	19/11/2017
91	91-2	910300219	INSTITUT HOSPITALIER JACQUES CARTIER	SA. INSTITUT HOSPITALIER J. CARTIER	MASSY	Privé	Chirurgie cardiaque	Pédiatrique/Hospi complète	02/11/2012	01/11/2017
91	91-2	910300219	INSTITUT HOSPITALIER JACQUES CARTIER	SA. INSTITUT HOSPITALIER J. CARTIER	MASSY	Privé	Chirurgie cardiaque	Adulte/Hospi complète	02/11/2012	01/11/2017
91	91-2	910300300	HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES	SAS HOP.PRIVE DU VAL D'YERRES	YERRES	Privé	URGENCES	SU Structure des urgences	21/03/2012	21/03/2017
91	91-3	910100015	HOPITAL CLEMENCEAU	AP-HP	CHAMPCEUIL	AP-HP	SLD	Pas de modalité / HC	04/06/2011	03/06/2016
91	91-3	910000090	UNITE D'AUTODIALYSE AURA	ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REIN ARTIFICIEL (AURA)	FLEURY MEROGIS	Privé	IRC	Autodialyse assistée	17/03/2012	17/03/2017
91	91-3	910814144	UNITE D'AUTODIALYSE AURA	ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REIN ARTIFICIEL (AURA)	CORBEIL ESSONNES	Privé	IRC	Autodialyse simple	17/03/2012	17/03/2017
91	91-3	910000280	CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN	CHI SUD ESSONNE DOURDAN ETAMPES	DOURDAN	Public	Chirurgie	Chirurgie ambulatoire	14/11/2012	13/11/2017
91	91-3	910000280	CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN	CHI SUD ESSONNE DOURDAN ETAMPES	DOURDAN	Public	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	01/06/2012	01/06/2017
91	91-3	910001973	CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE (ETAMPES)	CHI SUD ESSONNE DOURDAN ETAMPES	ETAMPES CEDEX 02	Public	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
91	91-3	910001973	CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE (ETAMPES)	CHI SUD ESSONNE DOURDAN ETAMPES	ETAMPES CEDEX 02	Public	Périnatalité	Néonatal/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
91	91-3	910000314	CHSF - Site HOPITAL GILLES DE CORBEIL	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCAIEN	EVRY-ETAMPES	Public	URGENCES	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	21/03/2012	21/03/2017
91	91-3	910000314	CHSF - Site HOPITAL GILLES DE CORBEIL	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCAIEN	EVRY-ETAMPES	Public	URGENCES	SU Structure des urgences	21/03/2012	21/03/2017
91	91-3	910001098	CHSF - Site HOPITAL LOUISE MICHEL	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCAIEN	EVRY-COURCOURONNES	Public	URGENCES	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	21/03/2012	21/03/2017

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Tersant	FINESS	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
91	91-3	910001098	CHSF - Site HOPITAL LOUISE MICHEL	CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCIEN	EVRY-COURCOURONNES	Public	URGENCES	SU Structure des urgences	21/03/2012	21/03/2017
91	91-3	910001098	CHSF - Site HOPITAL LOUISE MICHEL	CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCIEN (CHSF)	EVRY-COURCOURONNES	Public	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
91	91-3	910001098	CHSF - Site HOPITAL LOUISE MICHEL	CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCIEN (CHSF)	EVRY-COURCOURONNES	Public	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi partielle	02/06/2012	02/06/2017
91	91-3	910001098	CHSF - Site HOPITAL LOUISE MICHEL	CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCIEN (CHSF)	EVRY-COURCOURONNES	Public	Périnatalité	Néonatal/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
91	91-3	910001098	CHSF - Site HOPITAL LOUISE MICHEL	CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCIEN (CHSF)	EVRY-COURCOURONNES	Public	Périnatalité	Néonatal + Soins int./Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
91	91-3	910001098	CHSF - Site HOPITAL LOUISE MICHEL	CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCIEN (CHSF)	EVRY-COURCOURONNES	Public	Chirurgie	Chirurgie ambulatoire	15/06/2012	15/06/2017
91	91-3	910300144	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL D'EVRY	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL D'EVRY	EVRY CEDEX	Public	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
91	91-3	910018373	CMCO D'EVRY	CMCO D'EVRY	EVRY	Privé	IRC	Autodialyse assistée/Non saisonnier	09/09/2011	08/09/2016
91	91-3	910300144	CMCO D'EVRY	CMCO D'EVRY	EVRY	Privé	Chirurgie	Chirurgie ambulatoire	08/09/2009	07/09/2014
91	91-3	910300144	CMCO D'EVRY	CMCO D'EVRY	EVRY	Privé	Médecine	Hospitalisation partielle	08/09/2009	07/09/2014
91	91-3	910300144	CMCO D'EVRY	CMCO D'EVRY	EVRY	Privé	IRC	Dialyse unité médi/Pas de forme	09/09/2011	08/09/2016
91	91-3	910300144	CMCO D'EVRY	CMCO D'EVRY	EVRY	Privé	IRC	Dialyse Centre Adult/Pas de forme	09/09/2011	08/09/2016
91	91-3	910805357	CLINIQUE DE L'ESSONNE	SAS CLINIQUE DE L'ESSONNE	EVRY CEDEX	Privé	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017

* correspond à la date d'échéance de la précédente autorisation plus un jour

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Ter-sant	FINESS	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité / Forma	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
92	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	CLAMART	AP-HP	Périnatalité	GO / HC	01/06/2012	31/05/2017
92	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	CLAMART	AP-HP	Périnatalité	GO / HP	01/06/2012	31/05/2017
92	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	CLAMART	AP-HP	Périnatalité	Néonatalogie / HC	01/06/2012	31/05/2017
92	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	CLAMART	AP-HP	Périnatalité	Néonatalogie avec soins intensifs / HC	01/06/2012	31/05/2017
92	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	CLAMART	AP-HP	Périnatalité	GO / Réanimation néonatale	01/06/2012	31/05/2017
92	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	CLAMART	AP-HP	AMP-DPN	AMP biologique - activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation / Pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
92	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	CLAMART	AP-HP	AMP-DPN	AMP biologique - préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle / Pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
92	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	CLAMART	AP-HP	AMP-DPN	AMP biologique - préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don / Pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
92	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	CLAMART	AP-HP	AMP-DPN	AMP biologique - conservation des embryons en vue d'un projet parental / Pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
92	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	CLAMART	AP-HP	AMP-DPN	AMP biologique - conservation à usage autologue de gamètes et tissus germinaux / Pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
92	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	CLAMART	AP-HP	AMP-DPN	AMP clinique - prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP / Pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
92	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	CLAMART	AP-HP	AMP-DPN	AMP clinique - prélèvement d'ovocytes en vue d'un don / Pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
92	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	CLAMART	AP-HP	AMP-DPN	AMP clinique - prélèvement de spermatozoïdes / Pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
92	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	CLAMART	AP-HP	AMP-DPN	AMP clinique - transfert des embryons en vue de leur implantation / Pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
92	92-1	920025210	AURA Corentin Cellton	AURA	ISSY LES MOULINEAUX	PNL	IRC	Aurodialyse assistée / Non saisonnier	27/03/2012	27/03/2017

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Ter-sant	FINESS	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
92	92-1	920300043	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	ANTONY	PL	Périnatalité	GO / HAD	01/05/2012	01/05/2017
92	92-1	920300597	CLINIQUE DE MEUDON LA FORET	SA POLE DE SANTE DU PLATEAU	MEUDON	PL	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
92	92-1	920300209	CLINIQUE AMBROISE PARE	SAS SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE AMBROISE PARE	BOURG LA REINE	PL	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
92	92-1	920300209	CLINIQUE AMBROISE PARE	SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE AMBROISE PARE	BOURG LA REINE	PL	Périnatalité	Néonatalogie / HC	02/06/2012	01/06/2017
92	92-2	920000650	HOPITAL FOCH	ASSOCIATION HOPITAL FOCH	SURESNES	ESPIC	Urgences	SU Structure des urgences / Non saisonnier	21/03/2012	21/03/2017
92	92-2	920000650	HOPITAL FOCH	ASSOCIATION HOPITAL FOCH	SURESNES	ESPIC	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
92	92-2	920000650	HOPITAL FOCH	ASSOCIATION HOPITAL FOCH	SURESNES	ESPIC	Périnatalité	GO / HP	02/06/2012	01/06/2017
92	92-2	920000650	HOPITAL FOCH	ASSOCIATION HOPITAL FOCH	SURESNES	ESPIC	Périnatalité	Néonatalogie / HC	02/06/2012	01/06/2017
92	92-2	920000660	HOPITAL FOCH	ASSOCIATION HOPITAL FOCH	SURESNES	ESPIC	Périnatalité	Néonatalogie avec soins intensifs / HC	02/06/2012	01/06/2017
92	92-2	920000619	CH DES 4 VILLES (site de saint-cloud)	CH DES 4 VILLES	SAINT-CLOUD	Public	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
92	92-2	920000619	CH DES 4 VILLES (site de saint-cloud)	CH DES 4 VILLES	SAINT-CLOUD	Public	Périnatalité	Néonatalogie / HC	02/06/2012	01/06/2017
92	92-2	920000619	CH DES 4 VILLES (site de saint-cloud)	CH DES 4 VILLES	SAINT-CLOUD	Public	Périnatalité	GO / HAD	02/06/2012	01/06/2017
92	92-2	920000627	CH DES 4 VILLES (site de Sèvres)	CH DES 4 VILLES	SEVRES CEDEX	Public	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
92	92-2	920000627	CH DES 4 VILLES (site de Sèvres)	CH DES 4 VILLES	SEVRES CEDEX	Public	Périnatalité	GO / HP	02/06/2012	01/06/2017
92	92-2	920000627	CH DES 4 VILLES (site de Sèvres)	CH DES 4 VILLES	SEVRES CEDEX	Public	Périnatalité	Néonatalogie / HC	02/06/2012	01/06/2017
92	92-2	920300837	CLINIQUE LES MARTINETS	SA CLINIQUE LES MARTINETS	RUEIL MALMAISON	PL	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
92	92-2	920300936	CENTRE CHIRURGICAL VAL D'OR	SAS CLINIQUE CHIRURGICALE VAL D'OR	ST CLOUD CEDEX	PL	Réanimation	Adulte / Pas de forme	23/06/2012	22/06/2017

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Tersant	FINESS	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
92	92-3	920100039	HOPITAL BEAUJON	AP-HP	CLICHY	AP-HP	Urgences	SU Structure des urgences / Non saisonnier	21/03/2012	21/03/2017
92	92-3	920100039	HOPITAL BEAUJON	AP-HP	CLICHY	AP-HP	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation / Non saisonnier	21/03/2012	21/03/2017
92	92-3	920100039	HOPITAL BEAUJON	AP-HP	CLICHY	AP-HP	Périnatalité	GO / HC	01/06/2012	31/05/2017
92	92-3	920100047	HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (APHP)	COLOMBES CEDEX	Public	Périnatalité	GO / HC	01/06/2012	31/05/2017
92	92-3	920100047	HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (APHP)	COLOMBES CEDEX	Public	Périnatalité	Néonatalogie / HC	01/06/2012	31/05/2017
92	92-3	920100047	HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (APHP)	COLOMBES CEDEX	Public	Périnatalité	Néonatalogie avec soins intensifs / HC	01/06/2012	31/05/2017
92	92-3	920100047	HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (APHP)	COLOMBES CEDEX	Public	Périnatalité	Réanimation néonatale / HC	01/06/2012	31/05/2017
92	92-3	920000676	INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE "BARBES"	ASSOCIATION dite OEUVRE DU PERPETUEL SECOURS	LEVALLOIS PERRET	ESPIC	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
92	92-3	920000676	INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE "BARBES"	ASSOCIATION dite OEUVRE DU PERPETUEL SECOURS	LEVALLOIS PERRET	ESPIC	Périnatalité	GO / HP	02/06/2012	01/06/2017
92	92-3	920000676	INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE "BARBES"	ASSOCIATION dite OEUVRE DU PERPETUEL SECOURS	LEVALLOIS PERRET	ESPIC	Périnatalité	Néonatalogie / HC	02/06/2012	01/06/2017
92	92-3	920000577	HOPITAL MAX FURESTIER CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS	CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE	NANTERRE CEDEX	Public	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
92	92-3	920000577	HOPITAL MAX FURESTIER CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE	CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE	NANTERRE CEDEX	Public	Médecine	Pas de modalité / Hospitalisation partielle	12/12/2012	11/12/2017
92	92-3	920000585	CHI COURBEVOIE - NEUILLY - PUTEAUX (site de Neuilly)	CHI COURBEVOIE - NEUILLY - PUTEAUX	NEUILLY SUR SEINE	Public	Urgences	SU Structure des urgences / Non saisonnier	24/10/2012	23/10/2017
92	92-3	920000585	CHI COURBEVOIE - NEUILLY - PUTEAUX (site de Neuilly)	CHI COURBEVOIE - NEUILLY - PUTEAUX	NEUILLY SUR SEINE	Public	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques / Pas de forme	24/12/2010	23/10/2017

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Ter-sant	FINESS	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
92	92-3	920000585	CH DE COURBEVOIE NEUILLY SUR SEINE (site de Neuilly)	CHI DE COURBEVOIE - NEUILLY - PUTEAUX	NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Public	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
92	92-3	920000585	CH DE COURBEVOIE NEUILLY SUR SEINE (site de Neuilly)	CHI DE COURBEVOIE - NEUILLY - PUTEAUX	NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Public	Périnatalité	Néonatalogie / HC	02/06/2012	01/06/2017
92	92-3	920000585	CH DE COURBEVOIE NEUILLY SUR SEINE (site de Neuilly)	CHI DE COURBEVOIE - NEUILLY - PUTEAUX	NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Public	Périnatalité	Néonatalogie avec soins intensifs / HC	02/06/2012	01/06/2017
92	92-3	920300787	HOPITAL AMERICAIN	ASSOCIATION 'THE AMERICAN HOSPITAL OF PARIS'	NEUILLY SUR SEINE	PNL	IRC	Dialyse centre adulte / Pas de forme	17/01/2012	17/01/2017
92	92-3	920300787	HOPITAL AMERICAIN	ASSOCIATION 'THE AMERICAN HOSPITAL OF PARIS'	NEUILLY SUR SEINE	PNL	IRC	Dialyse périp. Domicile / Pas de forme	17/01/2012	17/01/2017
92	92-3	920300787	HOPITAL AMERICAIN	ASSOCIATION 'THE AMERICAN HOSPITAL OF PARIS'	NEUILLY SUR SEINE	PNL	IRC	Unité dialyse saison. / Pas de forme	17/01/2012	17/01/2017
92	92-3	920300787	HOPITAL AMERICAIN	ASSOCIATION 'THE AMERICAN HOSPITAL OF PARIS'	NEUILLY SUR SEINE	PNL	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
92	92-3	920300670	CLIMAREP CLINIQUE SAINTE-ISABELLE	SA CLIMAREP CLINIQUE SAINTE-ISABELLE	NEUILLY SUR SEINE	PL	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
92	92-3	920300365	CLINIQUE LA MONTAGNE	SA CLINIQUE DE LA MONTAGNE	COURBEVOIE	PL	Chirurgie	Pas de modalité / Ambulatoire	23/10/2012	22/10/2017
92	92-3	920300365	CLINIQUE LA MONTAGNE	SA CLINIQUE DE LA MONTAGNE	COURBEVOIE	PL	Médecine	Pas de modalité / Hospitalisation partielle	23/10/2012	22/10/2017
92	92-3	920300415	CLINIQUE LAMBERT	SAS CLINIQUE LAMBERT	LA GARENNE COLOMBES	PL	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
92	92-3	920300712	CENTRE CHIRURGICAL PIERRE CHEREST	SELAS LABORATOIRE EYLAU	NEUILLY SUR SEINE	PL	AMP-DPN	AMP bio-Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle / Pas de forme	01/03/2009	28/02/2014
92	92-3	920300712	CENTRE CHIRURGICAL PIERRE CHEREST	SELAS LABORATOIRE EYLAU	NEUILLY SUR SEINE	PL	AMP-DPN	AMP bio-FIV avec ou sans micromanipulation / Pas de forme	01/03/2009	28/02/2014
92	92-3	920300712	CENTRE CHIRURGICAL PIERRE CHEREST	SELAS LABORATOIRE EYLAU	NEUILLY SUR SEINE	PL	AMP-DPN	AMP bio-Conservation des embryons en vue de projet parental / Pas de forme	01/03/2009	28/02/2014

* correspond à la date d'échéance de la précédente autorisation plus un jour

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Ter- sant	FINESS	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvé	Modalité / Forma	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
93	93-1	930813910	A U R A UNITE D'AUTODIALYSE	ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REIN ARTIFICIEL (AURA)	MONTREUIL	Privé	IRC	Autodialyse simple	24/03/2012	24/03/2017
93	93-1	930000302	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTREUIL	MONTREUIL	Public	Urgences	SU Structure des urgences	21/03/2012	21/03/2017
93	93-1	930000302	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTREUIL	MONTREUIL	Public	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques	21/03/2012	21/03/2017
93	93-1	930000302	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTREUIL	MONTREUIL	Public	IRC	Dialyse centre adult/Pas de forme	19/04/2012	19/04/2017
93	93-1	930000302	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTREUIL	MONTREUIL	Public	IRC	Dialyse unité méd./Pas de forme	19/04/2012	19/04/2017
93	93-1	930000302	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTREUIL	MONTREUIL	Public	IRC	Dialyse perip. domicile/Pas de forme	19/04/2012	19/04/2017
93	93-1	930000302	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTREUIL	MONTREUIL	Public	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
93	93-1	930000302	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTREUIL	MONTREUIL	Public	Périnatalité	Néonatal/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
93	93-1	930000302	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTREUIL	MONTREUIL	Public	Périnatalité	Néonatal + Soins int./Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
93	93-1	930000302	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTREUIL	MONTREUIL	Public	Périnatalité	Réa néonatale/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
93	93-2	930100037	HOPITAL AVICENNE	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	BOBIGNY	APHP	Urgences	SU Structure des urgences	21/03/2012	21/03/2017
93	93-2	930100037	HOPITAL AVICENNE	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	BOBIGNY	APHP	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	21/03/2012	21/03/2017
93	93-2	930100037	HOPITAL AVICENNE	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	BOBIGNY	APHP	Urgences	SAMU Service d'aide médicale urgente	21/03/2012	21/03/2017
93	93-2	930100037	HOPITAL AVICENNE	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	BOBIGNY	APHP	Urgences	SMURP Structure mobile d'urg et de réa pédiatrique	21/03/2012	21/03/2017
93	93-2	930000328	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST- DENIS	CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS (HOPITAL DELAFONTAINE)	ST-DENIS	Public	Urgences	SU Structure des urgences	21/03/2012	21/03/2017
93	93-2	930000328	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST- DENIS	CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS (HOPITAL DELAFONTAINE)	ST-DENIS	Public	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques	21/03/2012	21/03/2017
93	93-2	930000328	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST- DENIS	CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS (HOPITAL DELAFONTAINE)	ST-DENIS	Public	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	21/03/2012	21/03/2017

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Ter-sant	FINES	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
93	93-2	930000328	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST-DENIS	CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS (HOPITAL DELAFONTAINE)	ST-DENIS	Public	Périnatalité	Néonat/Hospi complète	01/06/2012	01/06/2017
93	93-2	930000328	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST-DENIS	CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS (HOPITAL DELAFONTAINE)	ST-DENIS	Public	Périnatalité	Néonat + Soins int./Hospi complète	01/06/2012	01/06/2017
93	93-2	930000328	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST-DENIS	CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS (HOPITAL DELAFONTAINE)	ST-DENIS	Public	Périnatalité	Réa néonatale/Hospi complète	01/06/2012	01/06/2017
93	93-2	930300553	CLINIQUE DE L'ESTREE	S.A CLINIQUE D'ESTREE	STAINS	Privé	Périnatalité	Gynécologie obs/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
93	93-2	930300553	CLINIQUE DE L'ESTREE	S.A CLINIQUE D'ESTREE	STAINS	Privé	Périnatalité	Néonat/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
93	93-2	930021266	HOPITAL EUROPEEN PARIS LA ROSERAIE	S.A LA ROSERAIE CLINIQUE HOPITAL	AUBERVILLERS	Privé lucratif	Urgences	SU Structure des urgences	21/03/2012	21/03/2017
93	93-2	930300587	CLINIQUE DU LANDY	SA CLINIQUE DU LANDY	ST-OUEN	Privé	IRC	Dialyse centre adult/Pas de forme	04/04/2012	04/04/2017
93	93-2	930300587	CLINIQUE DU LANDY	SA CLINIQUE DU LANDY	ST-OUEN	Privé	IRC	Dialyse unité méd./Pas de forme	04/04/2012	04/04/2017
93	93-2	930300587	CLINIQUE DU LANDY	SA CLINIQUE DU LANDY	ST-OUEN	Privé	Chirurgie	Chirurgie ambulatoire	05/09/2012	05/09/2017
93	93-2	930021266	HOPITAL PRIVE VILLA MARIA	SA LA ROSERAIE CLINIQUE HOPITAL	AUBERVILLERS	Privé	Périnatalité	Gynécologie obs/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
93	93-2	930021266	HOPITAL PRIVE VILLA MARIA	SA LA ROSERAIE CLINIQUE HOPITAL	AUBERVILLERS	Privé	Périnatalité	Néonat/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
93	93-2	930817333	CENTRE D'HEMODIALYSE DE SAINT-DENIS	STE AUTONOMIE ET TRAITEMENT DE SUPPLEANCE DE L'INSUFFISANCE RENALE	ST-DENIS	Privé	IRC	Autodialyse assistée	10/10/2012	10/10/2017
93	93-2	930817333	CENTRE D'HEMODIALYSE DE SAINT-DENIS	STE AUTONOMIE ET TRAITEMENT DE SUPPLEANCE DE L'INSUFFISANCE RENALE	ST-DENIS	Privé	IRC	Dialyse unité médicalisé	10/10/2012	10/10/2017
93	93-2	930817333	CENTRE D'HEMODIALYSE DE SAINT-DENIS	STE AUTONOMIE ET TRAITEMENT DE SUPPLEANCE DE L'INSUFFISANCE RENALE	ST-DENIS	Privé	IRC	Dialyse centre adulte	10/10/2012	10/10/2017
93	93-2	930816079	UNITE D'AUTODIALYSE	STE DE TRAITEMENT AUTONOME DE L'INSUFFISANCE RENALE	93500 PANTIN	Privé lucratif	IRC	Dialyse peritp. domicile	19/10/2011	19/10/2016
93	93-2	930816079	UNITE D'AUTODIALYSE	STE DE TRAITEMENT AUTONOME DE L'INSUFFISANCE RENALE	93500 PANTIN	Privé lucratif	IRC	Dialyse Domicile	19/10/2011	19/10/2016

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Ter-sant	FINES	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
93	93-2	930816079	UNITE D'AUTODIALYSE	STE DE TRAITEMENT AUTONOME DE L'INSUFFISANCE RENALE	93500 PANTIN	Privé lucratif	IRC	Autodialyse assistée	19/10/2011	19/10/2016
93	93-3	930003942	CENTRE D'AUTODIALYSE ATIR	ASS.NEPHROLOGIQUE POUR LA PROM.HEMODIALYSE A.N.P.H.U.S.A NEPHROCARE ILE DE FRANCE	AULNAY-SOUS-BOIS	Privé	IRC	Autodialyse assistée/Non saisonnier	06/06/2012	06/06/2017
93	93-3	930003942	CENTRE D'AUTODIALYSE ATIR	ASS.NEPHROLOGIQUE POUR LA PROM.HEMODIALYSE A.N.P.H.U.S.A NEPHROCARE ILE DE FRANCE	AULNAY-SOUS-BOIS	Privé	IRC	Autodialyse simple/Non saisonnier	06/06/2012	06/06/2017
93	93-3	930100045	HOPITAL JEAN VERDIER (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	BONDY	APHP	Urgences	SU Structures des urgences	21/03/2012	21/03/2017
93	93-3	930100045	HOPITAL JEAN VERDIER (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	BONDY	APHP	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques	21/03/2012	21/03/2017
93	93-3	930100045	HOPITAL JEAN VERDIER (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	BONDY	APHP	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
93	93-3	930100045	HOPITAL JEAN VERDIER (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	BONDY	APHP	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi partielle	02/06/2012	02/06/2017
93	93-3	930100045	HOPITAL JEAN VERDIER (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	BONDY	APHP	Périnatalité	Néonatal/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
93	93-3	930100045	HOPITAL JEAN VERDIER (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	BONDY	APHP	Périnatalité	Néonatal + Soins int./Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
93	93-3	930100045	HOPITAL JEAN VERDIER (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	BONDY	APHP	AMP DPN	AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation/ pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
93	93-3	930100045	HOPITAL JEAN VERDIER (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	BONDY	APHP	AMP DPN	AMP Bio : prépa. dispo. ovocytes don/pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
93	93-3	930100045	HOPITAL JEAN VERDIER (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	BONDY	APHP	AMP DPN	AMP clinique : prélev. ovocytes pour don/pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
93	93-3	930100045	HOPITAL JEAN VERDIER (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	BONDY	APHP	AMP DPN	AMP clinique : prélev. ovocytes pour AMP/pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
93	93-3	930100045	HOPITAL JEAN VERDIER (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	BONDY	APHP	AMP DPN	AMP clinique : prélev. spermatozoïdes/pas de forme	20/11/2012	19/11/2017

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Ter-sant	FINES	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
93	93-3	930100045	HOPITAL JEAN VERDIER (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	BONDY	APHP	AMP DPN	AMP clinique : transfert des embryons/pas de forme	20/11/2012	19/11/2017
93	93-3	930000336	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER	CENTRE HOSPITALIER ROBERT BALLANGER D'AULNAY SOUS BOIS	AULNAY-SOUS-BOIS	Public	Urgences	SU Structure des urgences	21/03/2012	21/03/2017
93	93-3	930000336	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER	CENTRE HOSPITALIER ROBERT BALLANGER D'AULNAY SOUS BOIS	AULNAY-SOUS-BOIS	Public	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques	21/03/2012	21/03/2017
93	93-3	930000336	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER	CENTRE HOSPITALIER ROBERT BALLANGER D'AULNAY SOUS BOIS	AULNAY-SOUS-BOIS	Public	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	21/03/2012	21/03/2017
93	93-3	930000336	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER	CENTRE HOSPITALIER ROBERT BALLANGER D'AULNAY SOUS BOIS	AULNAY-SOUS-BOIS	Public	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
93	93-3	930000336	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER	CENTRE HOSPITALIER ROBERT BALLANGER D'AULNAY SOUS BOIS	AULNAY-SOUS-BOIS	Public	Périnatalité	Néonatal/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
93	93-3	930000336	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER	CENTRE HOSPITALIER ROBERT BALLANGER D'AULNAY SOUS BOIS	AULNAY-SOUS-BOIS	Public	Périnatalité	Néonatal + Soins int./Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
93	93-3	930000286	GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL	GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL	MONTFERMEIL	Public	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
93	93-3	930000286	GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL	GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL	MONTFERMEIL	Public	Périnatalité	Néonatal/01-Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
93	93-3	930000286	GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL	GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL	MONTFERMEIL	Public	Périnatalité	Néonatal + Soins int./Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
93	93-3	930100045	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	HOPITAL JEAN VERDIER (AP-HP)	93143 BONDY CEDEX	APHP	AMP DPN	DPN Cytogénétique	01/07/2011	01/07/2016
93	93-3	930300066	HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN-CLINIQUE D'AULNAY	S.A CLINIQUE D'AULNAY (HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN)	AULNAY-SOUS-BOIS	Privé	URGENCES	SU Structure des urgences	13/09/2012	13/09/2017
93	93-3	930300116	HOPITAL PRIVE DE SEINE-ST-DENIS	SARL GCRP (GROUPEMENT DES CLINIQUES DE LA REGION PARISIENNE)	LE BLANC MESNIL	Privé	Médecine	Pas de modalité/Hospi complète	04/05/2012	04/05/2017
93	93-3	930300116	HOPITAL PRIVE DE SEINE-ST-DENIS	SARL GCRP (GROUPEMENT DES CLINIQUES DE LA REGION PARISIENNE)	LE BLANC MESNIL	Privé	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	01/06/2012	01/06/2017

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Ter-sant	FINESS	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
93	93-3	930300116	HOPITAL PRIVE DE SEINE-ST-DENIS	SARL GCRP (GROUPEMENT DES CLINIQUES DE LA REGION PARISIENNE)	LE BLANC MESNIL	Privé	Périnatalité	Néonatal/Hospi complète	01/06/2012	01/06/2017
93	93-3	930300116	HOPITAL PRIVE DE SEINE-ST-DENIS	SARL GCRP (GROUPEMENT DES CLINIQUES DE LA REGION PARISIENNE)	LE BLANC MESNIL	Privé	Périnatalité	Néonatal + Soins int./Hospi complète	01/06/2012	01/06/2017
93	93-3	930300595	HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT	SAS CLINIQUE DU VERT GALANT	TREMBLAY EN France	Privé	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	02/06/2017
93	93-3	930001904	LABM CLEMENT	SELARL LABM CLEMENT	LE BLANC-MESNIL	Privé	AMP DPN	DPN Biochimie et marqueurs sériques/pas de forme	01/03/2009	28/02/2014
93	93-3	930001904	LABM CLEMENT	SELARL LABM CLEMENT	LE BLANC-MESNIL	Privé	AMP DPN	DPN Analyses de cytogénétique/pas de forme	01/03/2009	28/02/2014

* correspond à la date d'échéance de la précédente autorisation plus un jour

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Ter-sant	FINESS	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
94	94-1	940100027	HOPITAL HENRI MONDOR	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	CRETEIL	AP-HP	Réanimation	Adulte / Pas de forme	19/10/2012	18/10/2017
94	94-1	940000649	HOPITAL SAINT-CAMILLE	ASSOCIATION HOPITAL SAINT-CAMILLE	BRY SUR MARNE	ESPIC	Urgences	SU Structure des urgences / Non saisonnier	25/05/2012	24/07/2017
94	94-1	940000649	HOPITAL SAINT-CAMILLE	ASSOCIATION HOPITAL SAINT-CAMILLE	BRY SUR MARNE	ESPIC	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques / Pas de forme	25/05/2012	24/07/2017
94	94-1	940000649	HOPITAL SAINT-CAMILLE	ASSOCIATION HOPITAL SAINT-CAMILLE	BRY SUR MARNE	ESPIC	Réanimation	Adulte / Pas de forme	22/11/2012	21/11/2017
94	94-1	940000573	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL	CRETEIL	Public	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
94	94-1	940000573	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL	CRETEIL	Public	Périnatalité	Néonatalogie / HC	02/06/2012	01/06/2017
94	94-1	940000573	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL	CRETEIL	Public	Périnatalité	Néonatalogie avec soins intensifs / HC	02/06/2012	01/06/2017
94	94-1	940000573	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL	CRETEIL	Public	Périnatalité	Réanimation néonatale / HC	02/06/2012	01/06/2017
94	94-1	940000573	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL	CRETEIL	Public	Chirurgie	Pas de modalité / ambulatoire	27/12/2012	26/12/2017
94	94-1	940306379	CMC GASTON METIVET	SA CMC GASTON METIVET	Saint Maur des Fossés	PL	Chirurgie	Pas de modalité / ambulatoire	19/01/2011	19/01/2016
94	94-1	940300379	CMC GASTON METIVET	SA CMC GASTON METIVET	Saint Maur des Fossés	PL	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
94	94-1	940300270	HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD	SAS HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD	NOGENT SUR MARNE	PL	Périnatalité	GO / HC	02/06/2012	01/06/2017
94	94-1	940300270	HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD	SAS HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD	NOGENT SUR MARNE	PL	Périnatalité	Néonatalogie / HC	02/06/2012	01/06/2017
94	94-1	940000573	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL	SIH CHIC-MONDOR	CRETEIL	Public	Urgences	SU Structure des urgences / Non saisonnier	19/11/2012	18/11/2017
94	94-1	940000573	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL	SIH CHIC-MONDOR	CRETEIL	Public	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques / Pas de forme	19/11/2012	18/11/2017
94	94-1	940100027	HOPITAL HENRI MONDOR	SIH CHIC-MONDOR	CRETEIL	AP-HP	Urgences	SU Structure des urgences / Non saisonnier	19/11/2012	18/11/2017
94	94-1	940100027	HOPITAL HENRI MONDOR	SIH CHIC-MONDOR	CRETEIL	AP-HP	Urgences	SAMU Structure d'aide médicale urgente / Pas de forme	19/11/2012	18/11/2017

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Ter-sant.	FINESS	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
94	94-1	940100027	HOPITAL HENRI MONDOR	SIH CHIC-MONDOR	CRETEIL	AP-HP	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation / Non saisonnier	19/11/2012	18/11/2017
94	94-2	940100043	HOPITAL DE BICETRE	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Le Kremlin Bicêtre	AP-HP	Urgences	SU Structure des urgences / Non saisonnier	21/03/2012	21/03/2017
94	94-2	940100043	HOPITAL DE BICETRE	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Le Kremlin Bicêtre	AP-HP	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques / Pas de forme	21/03/2012	21/03/2017
94	94-2	940100043	HOPITAL DE BICETRE	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Le Kremlin Bicêtre	AP-HP	Périnatalité	GO / HC	01/08/2012	31/05/2017
94	94-2	940100043	HOPITAL DE BICETRE	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Le Kremlin Bicêtre	AP-HP	Périnatalité	Néonatalogie / HC	01/06/2012	31/05/2017
94	94-2	940100043	HOPITAL DE BICETRE	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Le Kremlin Bicêtre	AP-HP	Périnatalité	Néonatalogie avec soins intensifs / HC	01/06/2012	31/05/2017
94	94-2	940100043	HOPITAL DE BICETRE	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Le Kremlin Bicêtre	AP-HP	Périnatalité	Réanimation néonatale / HC	01/06/2012	31/05/2017
94	94-2	940100068	HOPITAL PAUL BROUSSE	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	VILLEJUIF	AP-HP	Réanimation	Adulte / Pas de forme	31/10/2012	30/10/2017
94	94-2	940000684	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	ESPIC	Médecine	Pas de modalité / HP	11/12/2012	10/12/2017
94	94-2	940300569	CLINIQUE CHIRURGICALE DE VITRY	SA CLINIQUE CHIRURGICALE DE VITRY	Vitry-sur-Seine	PL	Médecine	Pas de modalité / HC	23/05/2011	23/05/2016

* correspond à la date d'échéance de la précédente autorisation plus un jour

LISTE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Tersant	FINESS (ET)	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
95	95-1	950000307	CENTRE HOSPITALIER "VICTOR DUPOUY"- ARGENTEUIL	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL CEDEX	EPS	Psychiatrie	Infanto-juvénile/HC	04/08/2011	04/08/2016
95	95-1	950000307	CENTRE HOSPITALIER "VICTOR DUPOUY"- ARGENTEUIL	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL CEDEX	EPS	Chirurgie	Pas de modalité/Chirurgie ambulatoire	29/03/2012	29/03/2017
95	95-1	950000307	CENTRE HOSPITALIER "VICTOR DUPOUY"- ARGENTEUIL	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL CEDEX	EPS	Urgences	SU Structure des urgences/Non saisonnier	21/03/2012	21/03/2017
95	95-1	950000307	CENTRE HOSPITALIER "VICTOR DUPOUY"- ARGENTEUIL	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL CEDEX	EPS	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques/Pas de forme	21/03/2012	21/03/2017
95	95-1	950000307	CENTRE HOSPITALIER "VICTOR DUPOUY"- ARGENTEUIL	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL CEDEX	EPS	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation/Non saisonnier	21/03/2012	21/03/2017
95	95-1	950000307	CENTRE HOSPITALIER "VICTOR DUPOUY"- ARGENTEUIL	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL CEDEX	EPS	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
95	95-1	950000307	CENTRE HOSPITALIER "VICTOR DUPOUY"- ARGENTEUIL	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL CEDEX	EPS	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi partielle	02/06/2012	01/06/2017
95	95-1	950000307	CENTRE HOSPITALIER "VICTOR DUPOUY"- ARGENTEUIL	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL CEDEX	EPS	Périnatalité	Néonatal/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
95	95-1	950000307	CENTRE HOSPITALIER "VICTOR DUPOUY"- ARGENTEUIL	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL CEDEX	EPS	Périnatalité	Néonatal + Soins int./Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
95	95-1	950000307	CENTRE HOSPITALIER "VICTOR DUPOUY"- ARGENTEUIL	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL CEDEX	EPS	Périnatalité	Réa néonatale/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
95	95-1	950300350	CLINIQUE DU PARISIS	CLINIQUE DU PARISIS- GROUPE SAINTE-MARIE	CORMELLES EN PARISIS	PL	IRC	Autodialyse assistée/Non saisonnier	08/03/2012	08/03/2017
95	95-1	950300350	CLINIQUE DU PARISIS	CLINIQUE DU PARISIS- GROUPE SAINTE-MARIE	CORMELLES EN PARISIS	PL	IRC	Dialyse centre adulte/Pas de forme	08/03/2012	08/03/2017
95	95-1	950300350	CLINIQUE DU PARISIS	CLINIQUE DU PARISIS- GROUPE SAINTE-MARIE	CORMELLES EN PARISIS	PL	IRC	Dialyse unité méd./Pas de forme	08/03/2012	08/03/2017
95	95-1	950000323	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY- HOPITAL SIMONE VEIL	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY- HOPITAL SIMONE VEIL	EAUBONNE	EPS	Urgences	SU Structure des urgences/Non saisonnier	21/03/2012	21/03/2017
95	95-1	950000323	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY- HOPITAL SIMONE VEIL	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY- HOPITAL SIMONE VEIL	EAUBONNE	EPS	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation/Non saisonnier	21/03/2012	21/03/2017

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Tersant	FINESS (ET)	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
95	95-1	950000323	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY-SITE MONTMORENCY	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY-HOPITAL SIMONE VEIL	EAUBONNE	EPS	Chirurgie	Pas de modalité/Chirurgie ambu	31/05/2012	30/05/2017
95	95-1	950000323	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY-SITE MONTMORENCY	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY-HOPITAL SIMONE VEIL	MONTMORENCY	EPS	Réanimation	Adulte/Pas de forme	22/09/2012	21/09/2017
95	95-1	950000356	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY-SITE MONTMORENCY	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY-HOPITAL SIMONE VEIL	MONTMORENCY	EPS	Urgences	SU Structure des urgences/Non saisonnier	21/03/2012	21/03/2017
95	95-1	950000356	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY-SITE MONTMORENCY	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY-HOPITAL SIMONE VEIL	MONTMORENCY	EPS	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques/Pas de forme	21/03/2012	21/03/2017
95	95-1	950000356	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY-SITE MONTMORENCY	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY-HOPITAL SIMONE VEIL	MONTMORENCY	EPS	Chirurgie	Pas de modalité/Chirurgie ambu	31/05/2012	30/05/2017
95	95-1	950000356	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY-SITE MONTMORENCY	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY-HOPITAL SIMONE VEIL	MONTMORENCY	EPS	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
95	95-1	950000356	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY-SITE MONTMORENCY	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY-HOPITAL SIMONE VEIL	MONTMORENCY	EPS	Périnatalité	Néonatal/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
95	95-1	950000356	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY-SITE MONTMORENCY	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY-HOPITAL SIMONE VEIL	MONTMORENCY	EPS	Périnatalité	Néonatal + Soins int/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
95	95-1	950000356	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY-SITE MONTMORENCY	GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY-HOPITAL SIMONE VEIL	MONTMORENCY	EPS	Périnatalité	Gynécologie obst/HAD	02/06/2012	01/06/2017
95	95-1	950807982	CLINIQUE CLAUDE BERNARD	S.A.S CLINIQUE CLAUDE BERNARD	ERMONT CEDEX	PL	Chirurgie	Pas de modalité/Chirurgie ambu	08/07/2012	07/07/2017
95	95-1	950807982	CLINIQUE CLAUDE BERNARD	S.A.S CLINIQUE CLAUDE BERNARD	ERMONT CEDEX	PL	Urgences	SU Structure des urgences/Non saisonnier	21/03/2012	21/03/2017
95	95-2	950100016	HOPITAL CHARLES RICHEL	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	VILLIERS-LE-BEL	AP-HP	Médecine	Pas de modalité/Hospi partielle	20/11/2011	19/11/2016
95	95-2	950000331	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	GONESSE	EPS	Périnatalité	Gynécologie obst/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
95	95-2	950000331	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	GONESSE	EPS	Périnatalité	Néonatal/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
95	95-2	950000331	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	GONESSE	EPS	Périnatalité	Néonatal + Soins int/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Ter- rant	FINES (ET)	Établissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalités / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
95	95-2	950000331	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	GONESSE	EPS	Chirurgie	Pas de modalité/Chirurgie amb	19/12/2012	18/12/2017
95	95-2	950300277	HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	SA HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	SARCELLES	PL	Périnatalité	Gynécologia obst/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
95	95-3	950000315	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL PORTES DE L'OISE	BEAUMONT SUR OISE	EPS	Périnatalité	Gynécologia obst/Hospi partielle	02/06/2012	01/06/2017
95	95-3	950000315	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL PORTES DE L'OISE	BEAUMONT SUR OISE	EPS	Périnatalité	Néonatal/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
95	95-3	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS DE PONTOISE	PONTOISE	EPS	Urgences	SU Structure des urgences/Non saisonnier	21/03/2012	21/03/2017
95	95-3	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS DE PONTOISE	PONTOISE	EPS	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques/Pas de forme	21/03/2012	21/03/2017
95	95-3	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS DE PONTOISE	PONTOISE	EPS	Urgences	SMURP Structure mobile d'urg et de réa pédiatrique/Non saisonnier	21/03/2012	21/03/2017
95	95-3	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS DE PONTOISE	PONTOISE	EPS	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation/Non saisonnier	21/03/2012	21/03/2017
95	95-3	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS DE PONTOISE	PONTOISE	EPS	Urgences	SAMU Service d'aide médicale urgente/Pas de forme	21/03/2012	21/03/2017
95	95-3	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS DE PONTOISE	PONTOISE	EPS	Périnatalité	Gynécologia obst/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
95	95-3	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS DE PONTOISE	PONTOISE	EPS	Périnatalité	Gynécologia obst/Hospi partielle	02/06/2012	01/06/2017
95	95-3	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS DE PONTOISE	PONTOISE	EPS	Périnatalité	Néonatal/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
95	95-3	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS DE PONTOISE	PONTOISE	EPS	Périnatalité	Néonatal + Soins int/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
95	95-3	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS DE PONTOISE	PONTOISE	EPS	Périnatalité	Réa néonatale/Hospi complète	02/06/2012	01/06/2017
95	95-3	950003814	LABORATOIRE CERBA	CERBA SELAFA	SAINT QUEN L'AUMONE	PL	AMP DPN	DPN Génétique moléculaire/Pas de forme	02/06/2012	01/06/2017

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 02/10/2010 au 28/12/2011

DEPT	Ter-sant	FINESS (ET)	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité / Forme	Date renouvellement autorisation*	Date échéance autorisation
95	95-3	950003814	LABORATOIRE CERBA	CERBA SELAFA	SAINT OUEN L'AUMONE	PL	AMP DPN	DPN Cytogénétique/Pas de forme	02/06/2012	01/06/2017
95	95-3	950003814	LABORATOIRE CERBA	CERBA SELAFA	SAINT OUEN L'AUMONE	PL	AMP DPN	DPN Maladies infectieuses/Pas de forme	02/06/2012	01/06/2017
95	95-3	950003814	LABORATOIRE CERBA	CERBA SELAFA	SAINT OUEN L'AUMONE	PL	AMP DPN	DPN Biochimie et marqueurs sériques/Pas de forme	02/06/2012	01/06/2017
95	95-3	95000349	GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN	GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN	MAGNY-EN-VEXIN	EPS	Urgences	SU Structure des urgences/Non saisonnier	22/08/2012	21/08/2017
95	95-3	950300244	CLINIQUE SAINTE-MARIE	S.A CLINIQUE SAINTE-MARIE	OSNY	PL	Urgences	SU Structure des urgences/Non saisonnier	21/03/2012	21/03/2017

* correspond à la date d'échéance de la précédente autorisation plus un jour



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012003-0003

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 03 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 2012 -2 portant autorisation de
transfert de gestion de l'Etablissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) " La Pagerie" à Ruel -
Malmaison

Département des Hauts-de-Seine
Direction générale adjointe
Pôle Solidarités

Arrêté conjoint n° 2012-2
portant autorisation de Transfert de gestion de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Pagerie » à Rueil-Malmaison.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine

- Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles. 3411-1 et suivants ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code de la Sécurité sociale ;
- Vu le Code de Justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour l'année 2010 et les suivantes ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2101-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et nommant Monsieur Claude Evin, Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France ;
- Vu l'arrêté N° 2007-270 portant transformation en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Résidence « La Pagerie » à Rueil-Malmaison ;
- Vu la demande adressée le 27 juin 2011 par Monsieur Bazin, directeur général d'AREPA et de Monsieur Colson, trésorier de l'PADREF;

ARTICLE 3 :

En application des articles 24 (I – II) et 25 de la loi n° 2002-2 susvisée :

L'autorisation ne peut être cédée sans accord préalable du Département et de l'ARS ; tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Département et de l'ARS ;

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes âgées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

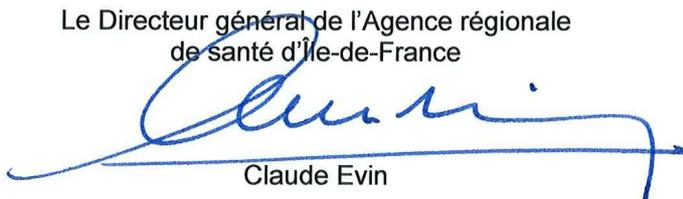
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de 2 mois.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, Monsieur le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général des services du Conseil général des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine, au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 03 JAN. 2012

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé d'Île-de-France



Claude Evin

pl Le Président du Conseil général
des Hauts-de-Seine
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Solidarités
Patrick Devedjian
Etienne CHARRIEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 02 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

décision 11-706 (95) rplet scan SAU CH
DUPOUY

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°11-706

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011, modifié par les arrêtés n°08-424 du 16 septembre 2008 et n°08-473 du 24 octobre 2008 dans son volet imagerie ;
- VU l'arrêté n°08-84 du 20 mai 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°11-337 du 17 mai 2011, portant modification de l'arrêté n°10-674 du 7 décembre 2010, du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°11-639 du 15 octobre 2011 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé, pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, de médecine d'urgence, de réanimation, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal traitement, de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie et, par département, pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY dont le siège social est situé 69 rue du LT Colonel Prud'hon-95107 ARGENTEUIL cedex, en vue d'obtenir le remplacement du scanographe à utilisation médicale de classe 3 de marque Toshiba (modèle Aquilion 16 CFX 16 barrettes) précédemment autorisé le 19/06/01, installé à l'issue de la visite de conformité du 24/11/04 et renouvelé tacitement pour cinq ans avec effet du 25/11/11 sur le site du CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY (FINESS 950000307)-69 rue du LT Colonel Prud'hon-95107 ARGENTEUIL cedex (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 24 novembre 2011 ;

CONSIDERANT la demande susvisée ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande n'a pas incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil, établissement de santé de proximité, propose une offre de soins diversifiée dans toutes les spécialités médicales et chirurgicales courantes ainsi que des activités de recours (maternité de niveau 3, radiothérapie);

CONSIDERANT que le scanographe 16 barrettes, objet de la demande de remplacement, est implanté dans le service d'imagerie médicale à proximité du service des urgences et de la réanimation ;
qu'il est dédié en priorité aux patients hospitalisés dans l'établissement et aux urgences ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un scanographe 64 barrettes plus performant permettra d'améliorer la prise en charge des patients, de réduire les doses d'irradiation et les temps d'acquisition ainsi que de développer de nouvelles techniques (coloscopies virtuelles, coroscanner) ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement du futur appareil restent inchangées et n'appellent pas d'observations particulières ;

CONSIDERANT que l'accessibilité financière au tarif opposable est garantie, 100% des actes étant réalisés en secteur 1 ;

CONSIDERANT que la permanence des soins est assurée notamment par la présence d'un radiologue sénior de garde toutes les nuits, les week - end et les jours fériés ;

DECIDE

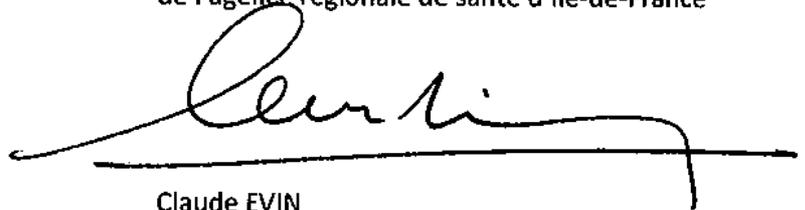
- ARTICLE 1^{er} :** Le CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY est **autorisé** à remplacer, par un scanographe de classe 3, le scanographe à utilisation médicale de classe 3 installé à l'issue de la visite de conformité du 24/11/04 sur le site du CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY-69 rue du LT Colonel Prud'hon-95107 ARGENTEUIL cedex.
- ARTICLE 2 :** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur Général de l'agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation de fonctionnement du scanographe à utilisation médicale de classe 3 de marque Toshiba (modèle Aquilion 16 CFX 16 barrettes) précédemment délivrée le 19/06/01, renouvelée tacitement pour cinq ans avec effet du 25/11/11, est renouvelée au bénéfice du CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY sur le site du CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.
- ARTICLE 5 :** L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n°08-084 en date du 20 mai 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 02 JAN. 2012

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 02 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Décision 11-707 (93) rplet scan CH DUPOUY

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°11-707

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011, modifié par les arrêtés n°08-424 du 16 septembre 2008 et n°08-473 du 24 octobre 2008 dans son volet imagerie ;
- VU l'arrêté n°08-84 du 20 mai 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°11-337 du 17 mai 2011, portant modification de l'arrêté n°10-674 du 7 décembre 2010, du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°11-639 du 15 octobre 2011 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé, pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, de médecine d'urgence, de réanimation, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal traitement, de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie et, par département, pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY dont le siège social est situé 69 rue du LT Colonel Prud'hon-95107 ARGENTEUIL cedex, en vue d'obtenir le remplacement du scanographe à utilisation médicale de classe 3 de marque Toshiba (modèle Aquilion 16 CFX 16 barrettes) précédemment autorisé le 19/06/01, installé à l'issue de la visite de conformité du 21/01/05 et renouvelé tacitement pour cinq ans avec effet du 22/01/12 sur le site du CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY (FINESS 950000307)-69 rue du LT Colonel Prud'hon-95107 ARGENTEUIL cedex (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 24 novembre 2011 ;

CONSIDERANT la demande susvisée ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande n'a pas incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil, établissement de santé de proximité, propose une offre de soins diversifiée dans toutes les spécialités médicales et chirurgicales courantes ainsi que des activités de recours (maternité de niveau 3, radiothérapie) ;

CONSIDERANT que le scanographe, objet de la présente demande, est installé dans le sous sol du bâtiment Léonard de Vinci, à proximité de l'équipement d'IRM ; qu'il est prioritairement dédié aux consultants du centre hospitalier d'Argenteuil et aux patients des médecins de ville ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un scanner 64 barrettes plus performant permettra d'améliorer la prise en charge des patients et les conditions d'exercice des médecins radiologues ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement du futur appareil n'appellent pas d'observations particulières ;

CONSIDERANT que l'accessibilité financière au tarif opposable est garantie, 100% des actes étant réalisés en secteur 1 ;

CONSIDERANT que la permanence des soins est assurée notamment par la présence d'un radiologue sénior de garde toutes les nuits, les week -end et les jours fériés ;

DECIDE

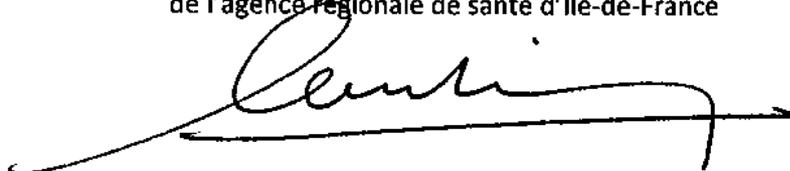
- ARTICLE 1^{er} : Le CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY est **autorisé** à remplacer, par un scanographe de classe 3, le scanographe à utilisation médicale de classe 3 installé à l'issue de la visite de conformité du 21/01/05 sur le site du CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY-69 rue du LT Colonel Prud'hon-95107 ARGENTEUIL cedex.
- ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur Général de l'agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement du scanographe à utilisation médicale de classe 3 de marque Toshiba (modèle Aquilion 16 CFX 16 barrettes) précédemment délivrée le 19/06/01, modifiée par décision du 14/12/04, renouvelée tacitement pour cinq ans avec effet du 22/01/12, est renouvelée au bénéfice du CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY sur le site du CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.
- ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n°08-084 en date du 20 mai 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 02 JAN 2012

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude', with a long horizontal stroke extending to the right.

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 02 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

décision 11-708 (93) rplct IRM CH DUPOUY

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°11-708

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011, modifié par les arrêtés n°08-424 du 16 septembre 2008 et n°08-473 du 24 octobre 2008 dans son volet imagerie ;
- VU l'arrêté n°08-84 du 20 mai 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°11-337 du 17 mai 2011, portant modification de l'arrêté n°10-674 du 7 décembre 2010, du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°11-639 du 15 octobre 2011 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé, pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, de médecine d'urgence, de réanimation, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal traitement, de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie et, par département, pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY dont le siège social est situé 69 rue du LT Colonel Prud'hon-95107 ARGENTEUIL cedex, en vue d'obtenir le remplacement de l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) de type 1,5 tesla précédemment autorisé 20/01/04, installé à l'issue de la visite de conformité du 24/11/04 et renouvelé tacitement pour cinq ans avec effet du 25/11/11 sur le site du CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY (FINESS 950000307)-69 rue du LT Colonel Prud'hon-95107 ARGENTEUIL cedex (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 24 novembre 2011 ;

CONSIDERANT la demande susvisée ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande n'a pas incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil, établissement de santé de proximité, propose une offre de soins diversifiée dans toutes les spécialités médicales et chirurgicales courantes ainsi que des activités de recours (maternité de niveau 3, radiothérapie);

CONSIDERANT que l'équipement d'IRM est implanté dans le service d'imagerie médicale situé au sous sol du bâtiment Léonard de Vinci à proximité du scanner qui fait l'objet d'une demande de remplacement concomitante ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un appareil d'IRM 1,5 tesla plus récent permettra d'optimiser le confort du patient (diminution du bruit, réduction du temps d'examen, tunnel plus grand...), les conditions d'exercice du personnel ainsi que d'améliorer la qualité du diagnostic (examens corps entier, séquence de diffusion de qualité, etc...);

CONSIDERANT que l'IRM est exploité depuis juin 2008 dans le cadre d'une convention avec des partenaires privés regroupés en SCM ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement du futur appareil n'appellent pas d'observations particulières ;

CONSIDERANT que l'accessibilité financière au tarif opposable est garantie, 100% des actes étant réalisés en secteur 1 ;

CONSIDERANT que la permanence des soins est assurée notamment par la présence d'un radiologue sénior de garde toutes les nuits, les week - end et les jours fériés ;

DECIDE

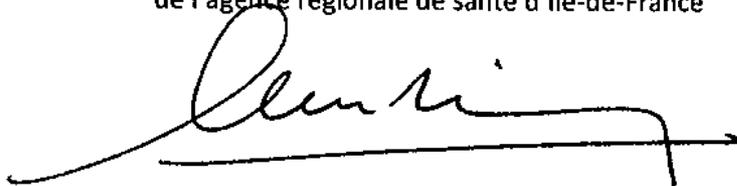
- ARTICLE 1^{er} : Le CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY est autorisé à remplacer, par un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire, l'équipement d'IRM installé à l'issue de la visite de conformité du 24/11/04 sur le site du CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY-69 rue du LT Colonel Prud'hon-95107 ARGENTEUIL cedex.
- ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur Général de l'agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement de l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire de type 1,5 tesla précédemment délivrée le 20/01/04, renouvelée tacitement pour cinq ans avec effet du 25/11/11, est renouvelée au bénéfice du CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY sur le site du CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.
- ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n°08-084 en date du 20 mai 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 02 JAN. 2012

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Evin', written over a horizontal line.

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 02 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Décision 11-742 (93) rplet scan CHI R
BALLANGER

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°11-742

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (1) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011, modifié par les arrêtés n°08-424 du 16 septembre 2008 et n°08-473 du 24 octobre 2008 dans son volet imagerie ;
- VU l'arrêté n°08-84 du 20 mai 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°11-337 du 17 mai 2011, portant modification de l'arrêté n°10-674 du 7 décembre 2010, du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°11-639 du 15 octobre 2011 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé, pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, de médecine d'urgence, de réanimation, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal traitement, de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie et, par département, pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER dont le siège social est situé boulevard Ballanger - 93602 Aulnay-sous-Bois cedex en vue d'obtenir le remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 (16 barrettes) précédemment autorisé le 14/12/04 et installé à l'issue de la visite de conformité du 01/02/05 sur le site du CHI ROBERT BALLANGER (Finess 930000336)-boulevard Robert Ballanger-93602 AULNAY-SOUS BOIS CEDEX (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 24 novembre 2011 ;

CONSIDERANT la demande susvisée ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande n'a pas incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds sur le département de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT que le CHI Robert Ballanger, établissement de santé de proximité, se caractérise par une importante activité de chirurgie traumatologique, orthopédique et carcinologique, par une activité de médecine interne (pneumologie, gastro-entérologie, etc.) comportant un pourcentage élevé de pathologies carcinologiques ainsi que par son unité de soins intensifs neurovasculaires en voie d'extension ;

que son service des urgences accueille 70 000 passages/an ;

CONSIDERANT que l'établissement a établi plusieurs partenariats pour la prise en charge des personnes atteintes d'un cancer (réseau Onconord, Oncologie 93, Onco-Est-Parisien, Océane, Arc en ciel) ainsi que pour la prise en charge des AVC (Clinique Vauban, Hôpital Sainte-Marie) ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un scanographe plus performant et moins irradiant permettra une substitution d'activité avec la diminution de certains examens de radiologie conventionnelle qui ne sont plus indiqués (ASP dans le cadre des tableaux abdominaux aigus de l'adulte, Rx de thorax « systématique ») ;

qu'il pourra également, dans certaines indications (AVC), se substituer avantageusement à l'IRM : scanner de perfusion, couplé à un angioscanner des TSA, réalisant un bilan rapide et « robuste », en particulier en urgence ;

-
-
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement du futur appareil restent inchangées et n'appellent pas d'observations particulières ;
- CONSIDERANT que l'accessibilité financière au tarif opposable est garantie ;
- CONSIDERANT que la permanence des soins est assurée, le service de radiologie étant ouvert 24H/24 et 7J/7 ;

DECIDE

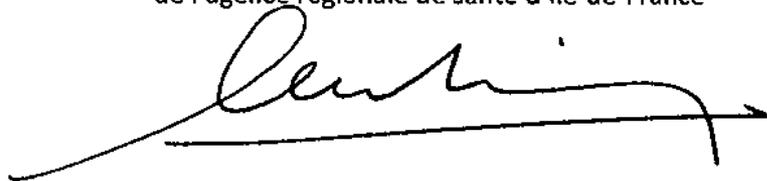
- ARTICLE 1^{er} : Le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER est autorisé à remplacer, par un scanographe de classe 3 plus performant, le scanographe à utilisation médicale de classe 3 installé à l'issue de la visite de conformité du 01/02/05 sur le site du CHI ROBERT BALLANGER-boulevard Robert Ballanger-93602 AULNAY-SOUS BOIS CEDEX.
- ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur Général de l'agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 (16 barrettes) précédemment délivrée le 14/12/04, est renouvelée au bénéfice du CHI ROBERT BALLANGER sur le site du CHI ROBERT BALLANGER-boulevard Robert Ballanger-93602 AULNAY-SOUS BOIS CEDEX à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.
- ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n°08-084 en date du 20 mai 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 02 JAN. 2012

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Evin', written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 20 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

décision n ° 2011-121 portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R. 1311-3 du code de la santé publique (IMAG'IN)

DECISION n° 2011 - 121

**PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION
PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Vu l'article R.131-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS-2011-115 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande de l'organisme de formation « IMAG'IN -202 Avenue du Maréchal Leclerc – 91300 MASSY » du 09 juin 2011, complétée le 29 novembre 2011 et enregistrée sous le numéro 0008M/HFT en date du 29 novembre 2011 ;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement n°11 9106652 91 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

DECIDE

Article 1^{er} : IMAG'IN – 202 avenue du Maréchal Leclerc – 91300 MASSY, placé sous la responsabilité du représentant légal Madame Pascale PICHE KERGOYAN, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique à compter du 29 novembre 2011.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Paris, le 20 DEC 2011

Pour le directeur général
Le directeur de la Santé Publique


Laurent CHAMBAUD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 20 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

décision n ° 2011-122 portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R. 1311-3 du code de la santé publique (SARL STYLIDERM)



Agence Régionale de Santé
Île-de-France

DECISION n° 2011-122

**PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION
PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Vu l'article R.131-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS-2011-115 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande de l'organisme de formation la SARL STYLIDERM – 14 rue des Carmes 75005 PARIS, du 23 septembre 2011 complétée le 06 décembre 2011 et enregistrée sous le numéro 0010M/HFT en date du 06 décembre 2011 ;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement n°11 9305802 93 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

DECIDE

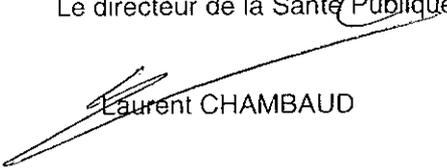
Article 1^{er}: La SARL STYLIDERM - 14 rue des Carmes 75005 PARIS, placée sous la responsabilité du représentant légal Monsieur Laurent DESPALLE DE BEARN, gérant, est habilitée à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique à compter du 06 décembre 2011.

Article 2: La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3: Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Paris, le 20 DEC. 2011

Pour le directeur général
Le directeur de la Santé Publique


Laurent CHAMBAUD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 20 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

décision n ° 2011-123 portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R. 1311-3 du code de la santé publique (VERTHIS International)

DECISION n° 2011-123

**PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION
PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Vu l'article R.131-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS-2011-115 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande de l'organisme de formation Verthi's international - 11 rue de la Pointe 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR du 15 avril 2011, complétée le 06 décembre 2011 de la détermination du lieu de formation en région d'Île-de-France, situé au 12 rue de Vitruve 75020 PARIS et enregistrée sous le numéro 0009M/HFT en date du 06 décembre 2011;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement n°24 4100667 41 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

DECIDE

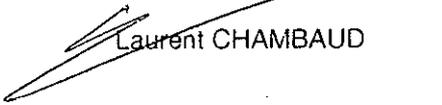
Article 1^{er} : Verthi's international, exerçant ses activités dans les locaux situés au 12 rue de Vitruve 75020 PARIS, placé sous la responsabilité du représentant légal Madame Maïté-Marie-Thérèse VERTESI, gérante prestataire de formation professionnelle, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique à compter du 06 décembre 2011.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Paris, le 20 DEC 2011

Pour le directeur général
Le directeur de la Santé Publique


Laurent CHAMBAUD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 20 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

décision n ° 2011-124 portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R. 1311-3 du code de la santé publique (Laboratoire Carole Franck)



Agence Régionale de Santé
Île-de-France

DECISION n° 2011 - 124

**PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION
PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Vu l'article R.131-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS-2011-115 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande de l'organisme de formation le laboratoire Carole Franck – 13 rue de Chanzy – 78800 HOUILLES» du 19 octobre 2010, complétée le 29 novembre 2011 et enregistrée sous le numéro 0007M/HFT en date du 29 novembre 2011 ;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement n°11 7880897 78 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

DECIDE

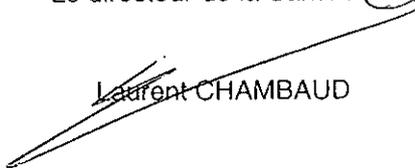
Article 1^{er} : Le laboratoire Carole Franck – 134 rue de Chanzy 78800 HOUILLES, placé sous la responsabilité du représentant légal Madame Christiane BENET, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique à compter du 29 novembre 2011.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Paris, le 20 DEC 2011

Pour le directeur général
Le directeur de la Santé Publique


Laurent CHAMBAUD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012003-0002

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 03 Janvier 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

arrêté agréant des organismes de formation
pour la formation économique des membres de
comités d' entreprise



ARRETE N°
LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code du travail et notamment les articles L.2325-44 et R.2325-8,
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs de commissaires de la République de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics,
- VU** la circulaire DRT n° 12 du 27 septembre 1983 du Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale,
- VU** l'avis émis le 7 décembre 2010 par le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile de France,
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 84-875 du 27 mars 1984, n° 84-1511 du 11 juillet 1984, n°84-1747 du 27 août 1984, n° 84-2185 du 23 octobre 1984, n° 85-311 du 24 janvier 1985, n° 85-1259 du 14 mai 1985, n° 85-1535 du 21 juin 1985, n° 85-2874 du 11 décembre 1985, n° 86-611 en date du 5 mai 1986, n° 86-682 du 17 juillet 1986, n° 87-497 du 25 mai 1987, n° 88-189 du 22 février 1988, n° 88-993 du 17 octobre 1988, n° 88-1343 du 31 décembre 1988, n° 89-845 du 20 septembre 1989, n° 90-115 du 8 février 1990, n° 90-1374 du 31 décembre 1990, n° 91-787 du 26 juin 1991, n° 92-732 du 8 juillet 1992, n° 93-1724 du 31 décembre 1993, n° 95-416 du 19 avril 1995, n° 95-2863 du 29 décembre 1995, n° 96-1158 du 7 juin 1996, n° 97-2665 du 19 novembre 1997, n° 98-1462 du 6 août 1998, n° 99-469 du 29 mars 1999, n° 99-1170 du 21 juin 1999, n° 98-3056 du 30 décembre 1999, n° 2000-647 du 3 mai 2000, n° 2000-2042 du 17 octobre 2000, n° 2000-2878 en date du 15 décembre 2000, n°2001-1413 du 16 juillet 2001, n° 2001-2946 du 4 décembre 2001, n° 2003-2255 du 28 octobre 2003, n°2004-186 du 5 février 2004, n° 2004-1923 du 5 octobre 2004, n° 2004-2404 du 10 décembre 2004, n° 2005-448 du 4 avril 2005, n° 2005-1353 du 20 juillet 2005 et n° 2005-2256 du 17 novembre 2005, n°2006-1140 du 20 juillet 2006, n°2007-523 du 13 avril 2007, n°2007-2256 du 21 décembre 2007, n°2008-789 du 30 avril 2008, n°2008-1352 du 24 juillet 2008, n°2010-469 du 10 mai 2010, n°2011 du 26 janvier 2011 du Préfet de la région Ile de France, portant agrément d'organismes habilités à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise,
- SUR** proposition du Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région Ile De France, préfecture de Paris

ARRETE

Article 1 : l'organisme figurant ci-dessous peut organiser, conformément à son dossier de demande, des stages de formation économique au bénéfice des membres titulaires des comités d'entreprise :

1 ACECOM

**1, rue Lénine
94200 Yvry sur Seine**

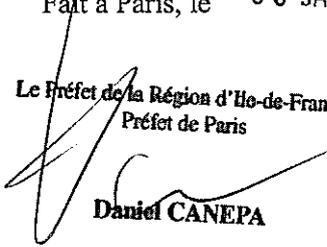
Article 2 : L'organisme figurant ci-dessous fait l'objet des modifications de raison sociale ou d'adresse suivantes :

Au lieu de : **APEX GROUPE**
17 boulevard Poissonnière
75002 Paris
Lire : APEX- ISAST Formation
17 Boulevard Poissonnière
75002 Paris

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Paris, le 03 JAN 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Daniel CANEPA

5, rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011364-0001

**signé par Préfet coordonnateur du bassin Seine- Normandie, Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris, par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile- de- France, délégué de bassin
le 30 Décembre 2011**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté précisant les dispositions d'encadrement
de la pêche des poissons migrateurs du bassin
Seine- Normandie pour la période 2012-2015

ARRÊTÉ N° 2011364-0001

**PRECISANT LES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT DE LA PECHE
DES POISSONS MIGRATEURS
DU BASSIN SEINE-NORMANDIE POUR LA PERIODE 2012-2015**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le Code de l'Environnement, livre IV, titre III, partie législative et réglementaires ;
notamment les articles R436-44 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 28 Octobre 2011 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne
(*Anguilla anguilla*) de moins de 12 cm ;
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2010 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne
(*Anguilla anguilla*) ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 2011 portant définition, répartition et modalités de gestion du
quota d'anguille de moins de 12 cm pour la campagne de pêche 2011-2012 ;
- VU** l'arrêté du 16 novembre 2011 relatif à l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins
de 12 centimètres par les pêcheurs professionnels en eau douce ;
- VU** l'arrêté n° 2011-393 du 18 Avril 2011 approuvant le plan de gestion 2011-2015 des
poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
- VU** l'arrêté n° 2010-631 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Bernard
DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de
l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, en matière
administrative ;
- VU** l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie en
date du 16 décembre 2011 ;
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de
l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les dispositions d'encadrement de l'exercice de la pêche des poissons migrateurs amphihalins arrêtées pour la période 2012-2015 par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie, à destination des préfets de départements d'une part, et du préfet de la région Haute-Normandie, compétent en matière de pêche maritime d'autre part, sont exposées ci-après. Ces dispositions sont valables pour les années 2012 à 2015.

Les dispositions ci-après doivent être considérées comme des mesures a minima. Les préfets de département ou le préfet de région compétent en matière de pêche maritime sont habilités à prendre des mesures plus limitatives que celles exposées dans les tableaux ci-après, en particulier pour l'application de l'article 14 du décret 94-157 sur les périodes d'ouverture de la pêche et ce, en fonction du contexte local.

Seul l'article 20 du décret sur la limitation de pêche par les totaux admissibles de captures (TAC) et les quotas éventuels liés, relève exclusivement de la compétence du préfet coordonnateur de bassin, président du comité de gestion des poissons migrateurs.

En tout état de cause, les préfets sont invités à rendre compte de la transcription des mesures édictées par le comité de gestion ou de leur renforcement éventuel auprès du préfet coordonnateur de bassin, président dudit comité.

Art. 2 – Périodes d'ouvertures générales

A/ ANGUILLES

Les périodes d'ouverture de la pêche pour l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades civelle, anguille argentée et anguille jaune en domaine fluvial et maritime sont fournies dans le tableau de synthèse ci-dessous :

	domaine fluvial : amont LSE	domaine maritime : entre LSE et limite de l'UGA Seine-Normandie
Anguille < 12 cm (civelle)	pêche interdite.	Du 10 janvier au 25 mai. Interdiction de la pêche amateur à la civelle. Seuls les pêcheurs embarqués titulaires d'une licence CMEA et d'un droit de pêche spécifique Civelle peuvent prétendre exercer cette pêche et uniquement à bord de leur embarcation. Les pêcheurs professionnels à pied n'y ont pas accès. Le COGEPOMI prend acte de l'existence d'un contingent de 19 licences professionnelles de pêche des poissons migrateurs et de pêche dans les estuaires sur sa juridiction (licences CMEA).
Anguille d'avalaison (argentée)	Pêche interdite toute l'année	
Anguille jaune	- en 1 ^{ère} catégorie : du 10 mars au 15 juillet - en 2 ^{ème} catégorie : du 15 février au 15 juillet La pêche de loisir est interdite de nuit.	Du 15 février au 15 juillet. Seuls les pêcheurs embarqués titulaires d'une licence CMEA et d'un droit de pêche spécifique Anguille jaune peuvent prétendre exercer cette pêche et uniquement à bord de leur embarcation. Les pêcheurs professionnels à pied n'y ont pas accès.

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées au cours de la période 2012-2015 par de nouveaux arrêtés nationaux qui s'imposeront au présent arrêté.

B/ ALOSES (alose feinte et grande alose)

En zone fluviale, l'ouverture de la pêche est permanente sur tout le bassin, excepté sur la Manche où elle est autorisée uniquement du 1^{er} avril au 15 juillet. En eaux salées, la pêche est autorisée toute l'année.

C/ LAMPROIES (lamproie marine et lamproie fluviatile)

L'ouverture de la pêche est permanente sur tout le bassin, tant en eaux douces que salées.

Art. 3 – Périodes d'ouvertures spécifiques du Saumon Atlantique (SAT) et de la Truite de Mer (TRM)

La pêche au saumon est autorisée sur les cours d'eau du bassin Seine-Normandie pour lesquels un Total Autorisé de Capture (TAC) a été défini. A défaut de TAC, la pêche au saumon est interdite. Pour ces cours d'eau, lorsque le TAC est atteint, la pêche du saumon est fermée.

Toute personne qui est en action de pêche du saumon atlantique doit détenir une marque d'identification non utilisée et son carnet nominatif de pêche. Dès la capture d'un saumon, et avant de le transporter, elle doit fixer sur le poisson une marque d'identification et remplir les rubriques de son carnet nominatif, et adresser une déclaration de capture à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Les périodes d'ouverture de la pêche pour le SAT et la TRM, ainsi que les valeurs des différents TAC sont fournis dans le tableau de synthèse ci-dessous :

amont LSE et estuaire (entre LSE et LTM)	
période d'ouverture SAT et TRM SAT PHM = SAT de printemps = SAT > 70 cm	TAC et quotas
DEPARTEMENT DE LA MANCHE	
SAT : - du 2 ^{ème} samedi de mars au dernier dimanche d'octobre pour la Sée et la Sélune et au 3 ^{ème} dimanche de septembre pour les autres cours d'eau - pêche SAT PHM interdite à partir du 2 ^{ème} samedi de juin, ouverture castillon le 2 ^{ème} samedi de juillet.	Total admissible de captures pour SAT en nombre d'œufs / SAT PHM / castillons. Mise en place d'un TAC commun Sée-Sélune : 1 474 000 / 105 / 476 Sienne : 479 500 / 34 / 155 Saire : 38 500 / 3 / 12 Vire : 22 000 / 2 / 8 (*)
TRM : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche de septembre sur la Vire. Pour les autres cours d'eau, forte recommandation de synchronisation des dates d'ouverture et de fermeture notamment dans le cas d'une fermeture SAT une fois le quota atteint.	
DEPARTEMENT DU CALVADOS	
SAT et TRM : du dernier samedi d'avril à la fermeture de la 1 ^{ère} catégorie sur rivières TRM ; sauf sur sections Touques, Dives, Orne, Seules, Vire : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre.	Total admissible de captures pour SAT Touques potentiel exploitable de 25 381 œufs, équivalent à 2 saumons de printemps et 8 castillons (*)
SAT sur la Vire : dispositions identiques à celles du département de la Manche	(cf. fiche Manche pour la partie de la Vire limitrophe) (*)
DEPARTEMENT DE L'ORNE	
Pêche interdite.	
DEPARTEMENT DE L'EURE (sans axe Seine)	
SAT : pêche interdite. TRM : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre.	(*)
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME (sans axe Seine)	
SAT et TRM : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre. Interdiction de pêche au ver fortement préconisée lors de la prolongation automnale (après la fermeture générale en première catégorie)	SAT Bresle : TAC conservatoire de 2 saumons de printemps (>75 cm) et 8 castillons (<75 cm) SAT Arques : TAC conservatoire de 2 saumons de printemps (>75 cm) et 8 castillons (<75 cm) (*)
AXE SEINE DANS LES DEPARTEMENTS DE L'EURE ET DE LA SEINE-MARITIME	
SAT : pêche interdite TRM : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre.	(*)
AUTRES DEPARTEMENTS DU BASSIN	
Pêche interdite	

Pour l'ensemble des départements, le port et l'usage de la gaffe est interdit pour la pêche des salmonidés migrateurs.

Art. 4 – Tailles minimales de capture

Les poissons des espèces précisées ci-après, ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 0.35 m pour la truite de mer
- 0.50 m pour le saumon atlantique
- 0.30 m pour les aloses
- 0.40 m pour la lamproie marine
- 0.20 m pour la lamproie fluviatile

Art. 5 - Cantonnements

Manche :

Réserve ministérielle (arrêté du 1er octobre 1984) de pêche SAT/TRM en baie du Mt St Michel.
Réserves de pêche SAT/TRM en baie de Sienne et en baie des Veys (arrêtés n°167/2011 et n°168/2011 du 20 décembre 2011).

Calvados :

Application stricte de l'arrêté ministériel du 02/07/92 et de l'arrêté préfectoral 05-94 du 31/08/94.
Réserves de pêche SAT/TRM en baie des Veys et estuaire de l'Orne (arrêté du n°167/2011 du 20 décembre 2011).

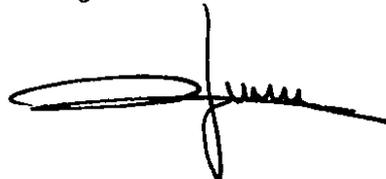
Eure :

Embouchure de la Risle et Risle maritime pour la pêche aux engins.

Art. 6. – Les préfets des départements du bassin Seine-Normandie, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de ceux des préfectures de département du bassin.

Fait à Paris, le **30 DEC. 2011**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
par délégation,
le directeur régional et interdépartemental de l'environnement
et de l'énergie,
délégué de bassin



Bernard DOROSZCZUK



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011322-0006

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le
directeur régional
le 18 Novembre 2011**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

arrêté autorisant la mise en service du dispositif de détection d'individu dans la lacune (DIL) du quai 1 de la station concorde et des quais 1 et 2 de la station porte de Vincennes et abrogeant les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté 2011-1-644 du 30 septembre 2011 relatives au gardiennage de ces m[^]mes quais.

PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE n° DRIEA IdF 2011-1-729

autorisant la mise en service du dispositif de détection d'individu dans la lacune (DIL) du quai 1 de la station Concorde et des quais 1 et 2 de la station Porte de Vincennes et abrogeant les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté 2011-1-644 du 30 septembre 2011 relatives au gardiennage de ces mêmes quais

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 21 à 24 et 70 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains, et notamment ses annexes 4 et 6 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n° 2011-85 du 20 janvier 2011 portant délégation à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n° 2011-1-644 du 30 septembre 2011 approuvant le dossier de sécurité dit « DS 2 » de la tranche 2 de l'opération d'automatisation de la ligne 1 du métro parisien (OPAL 1) et autorisant la circulation des navettes MP05 en conduite automatique intégrale avec voyageurs durant l'exploitation commerciale sur l'ensemble de la ligne 1 du métro parisien ;
- Vu la circulaire du 9 décembre 2003 modifiée relative à la sécurité des systèmes de transport public guidés d'application du décret n° 2003-425 susvisé ;
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) du métro parisien de la RATP approuvé par arrêté préfectoral n° 2010-721 du 29 juillet 2010 ;
- Vu le plan d'intervention et de sécurité (PIS) de la RATP composé des trois instructions générales de la RATP n° IG 449, IG 465 et IG 482 ;

- Vu le courrier du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) du 4 mai 2011, adressé au préfet de la région d'Île-de-France, de transmission du dossier de sécurité (DS2bis) dans sa version V01 du 22 avril 2011 relatif au traitement des lacunes du projet d'automatisation de la ligne 1 du métro parisien dit OPAL 1 et le courrier du 13 octobre 2011 transmettant le complément au dossier initial dans sa version V01 du 6 octobre 2011, visant à lever le gardiennage du quai 1 de la station Concorde et des quais 1 et 2 de la station Porte de Vincennes;
- Vu le rapport de sécurité de l'expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) CERTIFER -Système Global- en date du 4 octobre 2011 ;
- Vu l'avis du Département sécurité des transports collectifs (DSTC) du 9 novembre 2011 ;

ARRETE

- Article 1 Le dossier de sécurité (DS2 bis) et ses compléments relatifs au traitement des lacunes du projet d'opération d'automatisation de la ligne 1 du métro parisien, dit OPAL 1, pour les stations Concorde et Porte de Vincennes sont approuvés.
- Article 2 La mise en service du dispositif de détection d'individu dans la lacune (DIL) du quai 1 de la station Concorde et des quais 1 et 2 de la station Porte de Vincennes est autorisée.
- Article 3 Les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté n° 2011-1-644 du 30 septembre 2011 afférentes au gardiennage par le personnel d'exploitation et au dispositif d'autorisation de départ des navettes aux pupitres manuels du quai 1 de la station Concorde et des quais 1 et 2 de la station Porte de Vincennes sont abrogées.
- Article 4 Lors de la circulation des navettes MP05 avec voyageurs, les 5 quais des stations Bastille (quais 1 et 2), Charles de Gaulle-Etoile (quais 1 et 2) et Nation (quai 2) comportant des lacunes importantes continueront à faire l'objet d'un gardiennage par le personnel d'exploitation, tel que prescrit à l'article 6 de l'arrêté 2011-1-644 du 30 septembre 2011. Ce personnel autorisera sur place, depuis le pupitre manuel de station, le départ de chaque navette après s'être assuré que l'échange voyageurs s'est déroulé sans incident. L'autorisation de départ ne pourra être donnée depuis les navettes.
- Article 5 Le bilan spécifique de sécurité relatif à la circulation des navettes MP05 pour les stations Concorde et Porte de Vincennes de la ligne 1 du métro parisien demandé à l'article 9 de l'arrêté n° 2011-1-644 du 30 septembre 2011 devra intégrer le nombre de détections de présences en lacunes, porte palières fermées et verrouillées, et le nombre de gardiennages assurés en situation de dérangement des dispositifs de traitement automatique des lacunes.
- Article 6 Le prochain complément d'essai au DS2 bis relatif au traitement des lacunes du projet d'automatisation de la ligne 1 du métro parisien dit OPAL 1 comprendra la mise à jour de l'annexe relative aux mesures de référence des lacunes. Cette dernière confirmera l'acceptabilité de l'absence d'équipement en barre de déverrouillage d'urgence (BDU) de la porte palière n° 18 du quai 2 de la station Gare de Lyon et des portes palières n° 12, 13, 15, 16, et 18 du quai 2 de la station Concorde de la ligne 1 du métro parisien.

Article 7 Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **18 NOV. 2011**

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

~~Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France~~

~~Jean-Claude RUYSSCHAERT~~



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011322-0007

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le
directeur régional
le 18 Novembre 2011**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

autorisant la mise en service du dispositif de détection d'individu dans la lacune (DIL) du quai 1 de la station Concorde et des quais 1 et 2 de la station porte de Vincennes et abrogeant les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté 2011-1-644 du 30 septembre 2011 relative au gardiennage de ces m^mes quais

PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE n° DRIEA IdF 2011-1-729

autorisant la mise en service du dispositif de détection d'individu dans la lacune (DIL) du quai 1 de la station Concorde et des quais 1 et 2 de la station Porte de Vincennes et abrogeant les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté 2011-1-644 du 30 septembre 2011 relatives au gardiennage de ces mêmes quais

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 21 à 24 et 70 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains, et notamment ses annexes 4 et 6 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n° 2011-85 du 20 janvier 2011 portant délégation à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n° 2011-1-644 du 30 septembre 2011 approuvant le dossier de sécurité dit « DS 2 » de la tranche 2 de l'opération d'automatisation de la ligne 1 du métro parisien (OPAL 1) et autorisant la circulation des navettes MP05 en conduite automatique intégrale avec voyageurs durant l'exploitation commerciale sur l'ensemble de la ligne 1 du métro parisien ;
- Vu la circulaire du 9 décembre 2003 modifiée relative à la sécurité des systèmes de transport public guidés d'application du décret n° 2003-425 susvisé ;
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) du métro parisien de la RATP approuvé par arrêté préfectoral n° 2010-721 du 29 juillet 2010 ;
- Vu le plan d'intervention et de sécurité (PIS) de la RATP composé des trois instructions générales de la RATP n° IG 449, IG 465 et IG 482 ;

- Vu le courrier du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) du 4 mai 2011, adressé au préfet de la région d'Île-de-France, de transmission du dossier de sécurité (DS2bis) dans sa version V01 du 22 avril 2011 relatif au traitement des lacunes du projet d'automatisation de la ligne 1 du métro parisien dit OPAL 1 et le courrier du 13 octobre 2011 transmettant le complément au dossier initial dans sa version V01 du 6 octobre 2011, visant à lever le gardiennage du quai 1 de la station Concorde et des quais 1 et 2 de la station Porte de Vincennes;
- Vu le rapport de sécurité de l'expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) CERTIFER -Système Global- en date du 4 octobre 2011 ;
- Vu l'avis du Département sécurité des transports collectifs (DSTC) du 9 novembre 2011 ;

ARRETE

- Article 1 Le dossier de sécurité (DS2 bis) et ses compléments relatifs au traitement des lacunes du projet d'opération d'automatisation de la ligne 1 du métro parisien, dit OPAL 1, pour les stations Concorde et Porte de Vincennes sont approuvés.
- Article 2 La mise en service du dispositif de détection d'individu dans la lacune (DIL) du quai 1 de la station Concorde et des quais 1 et 2 de la station Porte de Vincennes est autorisée.
- Article 3 Les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté n° 2011-1-644 du 30 septembre 2011 afférentes au gardiennage par le personnel d'exploitation et au dispositif d'autorisation de départ des navettes aux pupitres manuels du quai 1 de la station Concorde et des quais 1 et 2 de la station Porte de Vincennes sont abrogées.
- Article 4 Lors de la circulation des navettes MP05 avec voyageurs, les 5 quais des stations Bastille (quais 1 et 2), Charles de Gaulle-Etoile (quais 1 et 2) et Nation (quai 2) comportant des lacunes importantes continueront à faire l'objet d'un gardiennage par le personnel d'exploitation, tel que prescrit à l'article 6 de l'arrêté 2011-1-644 du 30 septembre 2011. Ce personnel autorisera sur place, depuis le pupitre manuel de station, le départ de chaque navette après s'être assuré que l'échange voyageurs s'est déroulé sans incident. L'autorisation de départ ne pourra être donnée depuis les navettes.
- Article 5 Le bilan spécifique de sécurité relatif à la circulation des navettes MP05 pour les stations Concorde et Porte de Vincennes de la ligne 1 du métro parisien demandé à l'article 9 de l'arrêté n° 2011-1-644 du 30 septembre 2011 devra intégrer le nombre de détections de présences en lacunes, porte palières fermées et verrouillées, et le nombre de gardiennages assurés en situation de dérangement des dispositifs de traitement automatique des lacunes.
- Article 6 Le prochain complément d'essai au DS2 bis relatif au traitement des lacunes du projet d'automatisation de la ligne 1 du métro parisien dit OPAL 1 comprendra la mise à jour de l'annexe relative aux mesures de référence des lacunes. Cette dernière confirmera l'acceptabilité de l'absence d'équipement en barre de déverrouillage d'urgence (BDU) de la porte palière n° 18 du quai 2 de la station Gare de Lyon et des portes palières n° 12, 13, 15, 16, et 18 du quai 2 de la station Concorde de la ligne 1 du métro parisien.

Article 7 Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **18 NOV. 2011**

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

~~Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France~~

~~Jean-Claude RUYSSCHAERT~~

Table with 2 columns and 18 rows. The first column contains numbers 1 through 18. The second column contains text that is mostly illegible but appears to be a list of items or entries.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le
directeur régional
le 03 Janvier 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

modifiant la décision du 18 septembre 2008
relative à l'agrément du centre Ecole de
formation des professionnels de la route (nom
commercial : EFPR S.A.S)



**DECISION DRIEA IdF 2011-1-727
MODIFIANT LA DECISION DU 18 SEPTEMBRE 2008
relative à l'agrément du centre ECOLE DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA ROUTE
(nom commercial : EFPR S.A.S)**

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu la décision du 18 septembre 2008 accordant agrément pour une durée de cinq ans au centre de formation ECOLE DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA ROUTE (nom commercial : EFPR S.A.S) sis 35 avenue de La COMMUNE DE PARIS – Z.I. – 91220 BRETIGNY SUR ORGE, immatriculé au RCS sous le numéro SIRET 333 846 327 00042, pour assurer les formations obligatoires (FIMO/FCO/PASSERELLE) définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu l'arrêté n° 2010-629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'extension d'agrément en date du 27 juillet 2011 « FIMO/FCO/PASSERELLE voyageurs » présentée par le centre de formation ECOLE DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA ROUTE (nom commercial : EFPR S.A.S) pour son établissement secondaire sis 4 avenue Albert EINSTEIN – 78190 TRAPPES ;

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision du 18 septembre 2008 est rédigé comme suit :

L'agrément est accordé au centre de formation ECOLE DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA ROUTE (nom commercial : EFPR S.A.S) sis 35 avenue de La COMMUNE DE PARIS – Z.I. – 91220 BRETIGNY SUR ORGE, , immatriculé au RCS sous le numéro SIRET 333 846 327 00042, pour assurer les formations obligatoires (FIMO/FCO/PASSERELLE) définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de voyageurs, pour une durée de cinq ans à compter du 18 septembre 2008 ;

L'agrément est également accordé à son établissement secondaire sis 4 avenue Albert EINSTEIN – 78190 TRAPPES, immatriculé au RCS sous le numéro SIRET 333 846 327 00075, pour assurer les formations énoncées à l'alinéa précédent, à compter du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 19 septembre 2013.

Article 2 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

03 NOV. 2011

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation,
Le chef du département régulation des transports routiers

Patrick FILY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0001

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 28 Décembre 2011**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Mission des ressources humaines, budget et logistique**

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011
portant composition d'un comité technique
paritaire au sein de la préfecture de la région
d'Ile- de- France, préfecture de Paris



**PRÉFET D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°
modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011
portant composition d'un comité technique paritaire
au sein de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n°82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté n° 2011278-004 du 5 octobre 2011 portant composition du comité technique paritaire de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans l'intitulé de l'arrêté du 5 octobre 2011 susvisé, le mot « paritaire » est supprimé.

Article 2

L'article 1^{er} du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

La composition du comité technique de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est fixée comme suit :

a) **Représentants de l'administration** :

- Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, président, ou son représentant,
- Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant

b) **Représentants du personnel** : 9 membres titulaires, 9 membres suppléants

Syndicat SAPACMI

Membres titulaires

M. Yves GRECO

M. Anselme BONI

Mme Marie-Pierrette CERIN

M. Jean-Paul LABICHE

Membres suppléants

M. Simon SEBA&N

M. Philippe GUILLOT

Mme Laure WINCKLER

Mme Cécile DUMAINE

Syndicat CFDT

Membres titulaires

M. François FIEMS

Mme Dominique KERBOUL

M. Yves LABASQUE

Membres suppléants

Mme Dabhia BOUKHELIFA

Mme Monique KALLAM

Mme Patricia NOULET

Syndicat FO

Membre titulaire

M. Claude ORESTER

Membre suppléant

Mme Isabelle PIPPO

Syndicat CGT

Membre titulaire

M. Bruno BLIN

Membre suppléant

Mme Claudine POULAIN

Article 3

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 4

Cet arrêté modifie l'arrêté de composition du comité technique paritaire de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris n° 2011 278-004 du 5 octobre 2011.

Article 5

Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.paris-idf.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

SIGNE

Daniel CANEPA